



Comité syndical du 21 septembre 2020

Sommaire

- Délibération n°2020-045 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 27/07/2020
- Délibération n°2020-046 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Délibération n°2020-047 : Validation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne
- Délibération n°2020-048 : Rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Délibération n°2020-049 : Mise à jour de la taxe de séjour 2020/2021
- Délibération n°2020-050 : Composition du comité de programmation LEADER
- Délibération n°2020-051 : Appel à Projets Santé Environnement 2020 « De 0 à 6 ans : la chasse aux perturbateurs endocriniens »
- Délibération n°2020-052 : Décision modificative n°1 du budget principal
- Délibération n°2020-053 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne
- Délibération n°2020-054 : Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 21 septembre 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à dix-sept heures trente,
37 / Nombre de le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle
délégués titulaires du foyer rural – 1 Place de la Mairie – 71 500 Sornay
désignés : 36

Nombre de Etaient présents :

délégués titulaires Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme
présents : 29/36 BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M.
CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M.
Nombre de GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette,
délégués suppléants M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme
ayant voix M. BAJARD Isabelle, M. GÉOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M.
délibérative : 7 GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent,
Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean

Nombre de Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine,
personnes ayant Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, M. JACCUSSE Sébastien, M. VILLEROT Patrick,
pris part à la M. PAPIN Jean-Pierre
délibération : 36

Date de la Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël
convocation :
14/09/2020

Délibération n°2020-045 : Validation du compte-rendu du comité syndical du 27 juillet 2020

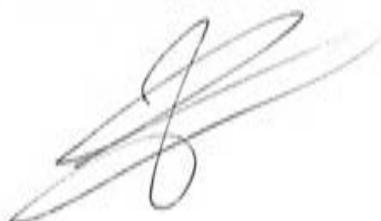
M. le Président appelle les délégués syndicaux à valider le compte-rendu du Comité syndical du 27 juillet 2020.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le compte-rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 27 juillet 2020.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 28/09/2020
et publié, affiché ou notifié le 30/09/2020*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**





COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 27 juillet 2020 – 17h30

Etaient Présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, M. CAUZARD Philippe, M. STEURER Blaise, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. FIERIMONTE Sébastien, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean, Mme ROBELIN Nadine

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. GANDREY Julien, M. JACCUSSE Sébastien

Délégués suppléants sans voix délibérative : M. BECHE André, Mme MATHY Paule, M. BONIN Jacky, Mme BASSET Marie-Anne, Mme PRABEL Marie Line, M. METERY Alain, M. VIVIER Stéphane, PAPIN Jean-Pierre

Etaient excusés : Mme Claudette JAILLET pouvoir donné à Mme Aline GRUET, M. Jean-Luc CANET représenté par M. Julien GANDREY, M. Cédric DAUGE représenté par M. Sébastien JACCUSSE

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

Assistaient à la réunion : M. Sébastien RAVET, chef de projet, Mme Dorothee DION, chargée de mission, Mme Mélodie VINCENT JANNIN, Directrice de l'Office de Tourisme, Mme Aurélie TOUZOT, agent du Syndicat Mixte.

Avant la séance d'installation, M. Anthony VADOT, Président sortant du Syndicat Mixte, remercie la commune de Louhans pour le prêt de la salle.

Le protocole sanitaire mis en place dans le bâtiment de la maison de l'Emploi ne permettait pas l'organisation du comité dans les salles de conférence du 2^e étage.

Il remercie les participants et constate la présence du journal de Saône et Loire.

Après un tour de table de présentation des membres présents, M. Anthony VADOT rappelle les compétences du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne :

- Le Tourisme,
- Le Développement local avec notamment le développement fluvestre de la Seille navigable, le programme du FEADeR LEADER 2014-2020, le contrat territorial 2018-2020 et le Contrat Local de Santé,

- L'Aménagement de l'espace avec notamment le Schéma de Cohérence Territoriale, l'instruction du droit des sols pour 50 communes et le suivi de l'étude de faisabilité pour la création d'un Parc Naturel Régional.

SEANCE D'INSTALLATION

La séance d'installation est ouverte sous la présidence de M. Christian LEROY, le plus âgé des membres présents du conseil syndical.

Il rappelle que le syndicat mixte de la Bresse bourguignonne associe les 4 communautés de communes suivantes :

- Bresse Louhannaise Intercom
- Bresse Nord Intercom
- Bresse Revermont 71
- Terres de Bresse

Objet : Installation du Comité syndical

- *Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.*
- *Vu les délibérations des 4 communautés de communes portant désignation de leurs délégués respectifs au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.*
- *Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 21 juillet 2020 qui indique que le nombre de délégués de la communauté de commune Bresse Revermont 71 est de 7 et non de 6 (au 1er janvier 2020, la population totale qui doit être retenue pour le calcul du nombre de délégués est de 10 028 alors que la population municipale est de 9 872).*

M. Christian LEROY, doyen d'âge parmi les membres titulaires du comité syndical, procède à l'appel :

- pour la communauté de communes Bresse Revermont 71, les 6 titulaires et suppléants, au lieu de 7, désignés lors du conseil communautaire du 30/06/2020 sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
FICHET Didier	PAPIN Jean-Pierre
PARADIS Laurent	CHEVALLIER Martine
JACQUARD Françoise	FROMONT Jean-Michel
EUVRARD Jocelyne	NALTET Jean-Luc
SIMONIN Jean	PUGEAUT Françoise
ROBELIN Nadine	JACQUARD Sébastien
A pourvoir	A pourvoir

- pour la communauté de communes Bresse Nord Intercom', les 5 titulaires et suppléants désignés lors du conseil communautaire du 09/07/2020 sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
GIRARDEAU Régis	GANDREY Julien
GRUET Aline	CANARD Elisabeth
JACQUINOT Nicolas	SAGNARD Catherine
JAILLET Claudette	GAROT Marie-Françoise
CANET Jean-Luc	DAVID Brigitte

- pour la communauté de communes Terres de Bresse, les 11 titulaires et suppléants désignés lors du conseil communautaire du 10/07/2020 sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
GROS Stéphane	JACCUSSE Sébastien
PHILIPPE Alain	PRABEL Marie Line
LACROIX MFOUARA Béatrice	GANDRE Stéphanie
BAJARD Isabelle	VILLEROT Patrick
GEOFFROY Ludovic	COMTET Bernard
RAVAT Thierry	MOREY Pascal
BOUDIER Sylvie	GUIGUE Christian
DAUGE Cédric	METERY Alain
GALOPIN Christophe	LARGY Anthony
FIERIMONTE Sébastien	DELONG Franck
COUCHOUX Pascal	VIVIER Stéphane

- pour la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', les 14 titulaires et suppléants désignés lors du conseil communautaire du 15/07/2020 sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
VADOT Anthony	MOREL Martine
PUTIN Daniel	VILLEMAIRE Jean-Luc
LEROY Christian	DECUIGNIERES Sylvie
CAUZARD Philippe	BALTES Stéphane

STEURER Blaise	BECHE André
BUATOIS Christine	GILLES Géraldine
BESSON Stéphane	BOUCHET Frédéric
LAURENCY Didier	MATHY Paule
COLIN David	BONIN Jacky
CULAS Joël	BASSET Marie-Anne
ABERLENC Jean-Marc	PARISOT Denis
CLERC Christian	BARDET Xavier
LONGIN Jean-Michel	BERNARD Eric
CHEVREY Mickaël	PETIOT Chantal

Monsieur Christian LEROY constate que la condition de quorum est remplie.

Lesdits délégués au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sont déclarés installés dans leurs fonctions de délégués au Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

Le comité syndical prend acte de cette décision.

Objet : Election du Président sous la présidence du doyen d'âge

- *Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne*
- *Vu l'installation du comité syndical dudit Syndicat*

Pour l'élection du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, M. Christian LEROY, doyen d'âge parmi les membres titulaires du comité syndical, a la présidence conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code.

M. Christian LEROY indique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux et pour les conseils communautaires aux articles L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Pour ce faire, le doyen d'âge est assisté par un secrétaire et, au moins, deux assesseurs qui devront être désignés par le comité syndical.

Pour le poste de secrétaire, il est fait appel au benjamin des membres titulaires, M. Mickaël CHEVREY ; ce dernier accepte d'être secrétaire.

M. Jean-Michel LONGIN et M. Julien GANDREY, candidats, sont nommés assesseurs.

M. Christian LEROY fait appel aux candidatures concernant la présidence du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Une seule candidature est proposée, celle de M. Anthony VADOT.

M. Christian LEROY appelle les membres du comité syndical à procéder à l'élection du Président et chaque délégué dépose son bulletin de vote sur papier blanc dans l'urne.

Les assesseurs et le secrétaire de séance décomptent les bulletins comme suit :

Nombre de délégués titulaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Anthony VADOT	34	Trente quatre

M. Anthony VADOT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

M. le Président remercie les membres du comité pour la confiance qu'ils lui ont accordée et espère qu'ensemble, le syndicat portera de beaux projets de territoire.

Objet : Détermination du nombre des Vice-Présidents

- *Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.*
- *Vu l'installation du comité syndical dudit Syndicat.*
- *Vu l'élection du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.*

M. le Président rappelle que lors de la première séance du comité syndical qui suit le renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires, il revient à l'organe délibérant de fixer, par délibération, le nombre de Vice-Présidents.

Cependant, ce nombre ne peut être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical (jusqu'à 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, par un vote spécial du comité syndical à la majorité des 2/3) sous réserve que le nombre de vice-présidents ne dépasse pas 15.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze Vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas 30% de l'effectif total et ne soit pas supérieur à

quinze. Dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (L. 5211-12 du CGCT).

Au regard des compétences du Syndicat Mixte, M. le Président propose de créer 4 postes de Vice-Présidents.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **FIXE à 4 le nombre de Vice-Présidents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.**

Objet : Elections des Vice-Présidents

- *Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne*
- *Vu l'installation du comité syndical dudit Syndicat*
- *Vu l'élection du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne*
- *Vu la détermination du nombre de Vice-Présidents*

M. le Président rappelle que l'élection des Vice-Présidents se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les membres du comité syndical procèdent à l'élection des Vice-Présidents.

Election du premier Vice-Président

M. le Président fait appel de candidature pour le poste de premier Vice-Président.

Une seule candidature est proposée, celle de M. Régis GIRARDEAU.

M. le Président fait procéder à l'élection à bulletin secret du premier Vice-Président et au dépouillement des bulletins de vote sous le contrôle des assesseurs.

Nombre de délégués titulaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Régis GIRARDEAU	32	Trente deux

M. Régis GIRARDEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

Election du deuxième Vice-Président

M. le Président fait appel de candidature pour le poste de deuxième Vice-Président.

Une seule candidature est proposée, celle de M. Christophe GALOPIN.

M. le Président fait procéder à l'élection à bulletin secret du deuxième Vice-Président et au dépouillement des bulletins de vote sous le contrôle des assesseurs.

Nombre de délégués titulaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Christophe GALOPIN	30	Trente

A également obtenu :

- M. Alain PHILIPPE: 1 suffrage

M. Christophe GALOPIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

Election du troisième Vice-Président

M. le Président fait appel de candidature pour le poste de troisième Vice-Président.

Une seule candidature est proposée, celle de M. Jean SIMONIN

M. le Président fait procéder à l'élection à bulletin secret du troisième Vice-Président et au dépouillement des bulletins de vote sous le contrôle des assesseurs.

Nombre de délégués titulaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Jean SIMONIN	29	Vingt-neuf

A également obtenu :

- Mme Nadine ROBELIN : 1 suffrage

M. Jean SIMONIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

Election du quatrième Vice-Président

M. le Président fait appel de candidature pour le poste de quatrième Vice-Président.

Une seule candidature est proposée, celle de M. Didier LAURENCY.

M. le Président fait procéder à l'élection à bulletin secret du quatrième Vice-Président et au dépouillement des bulletins de vote sous le contrôle des assesseurs.

Nombre de délégués titulaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
M. Didier LAURENCY	29	Vingt-neuf

A également obtenu :

- M. Joël CULAS : 1 suffrage

M. Didier LAURENCY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Le comité syndical prend acte de cette décision.

Objet : Détermination du nombre des autres membres du bureau

- *Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne*
- *Vu l'installation du comité syndical dudit Syndicat*
- *Vu l'élection du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne*
- *Vu la détermination du nombre de Vice-Présidents*

M. le Président rappelle que le bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et de membres élus conformément aux articles L. 5211-2 et L. 5211-12 du CGCT. Il indique que le comité syndical doit déterminer le nombre des autres membres du bureau.

Il propose que le bureau complet soit composé de 16 membres soient le Président, les 4 Vice-Présidents et 11 autres membres.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***FIXE à 11 le nombre des autres membres du bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne***

Objet : Elections des autres membres du bureau

- *Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne*
- *Vu l'installation du comité syndical dudit Syndicat*
- *Vu l'élection du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne*
- *Vu la détermination du nombre de Vice-Présidents*
- *Vu la détermination du nombre des autres membres du bureau*

M. le Président demande aux représentants des communautés de communes de proposer des candidatures.

Pour la communauté de communes Bresse Revermont 71, sont candidats : M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD.

Pour la communauté de communes Bresse Nord Intercom', sont candidats : Mme Aline GRUET, M. Nicolas JACQUINOT.

Pour la communauté de communes Terres de Bresse, sont candidats : M. Stéphane GROS, Mme Béatrice LACROIX MFOUARA, M. Cédric DAUGE.

Pour la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', sont candidats : Mme Christine BUATOIS, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC.

M. le Président constate que 11 noms sont proposés pour 11 places disponibles et propose à ce que ce vote soit procédé à main levée.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***APPROUVE le vote à main levée.***
- ***et DESIGNE M. Didier FICHET, Mme Françoise JACQUARD, Mme Jocelyne EUVRARD, Mme Aline GRUET, M. Nicolas JACQUINOT, M. Stéphane GROS, Mme Béatrice LACROIX MFOUARA, M. Cédric DAUGE, Mme Christine BUATOIS, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC. Ils sont immédiatement installés comme autres membres du bureau du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.***

SEANCE ORDINAIRE

Le Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, M. Anthony VADOT, ouvre la séance ordinaire et donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Délégations de pouvoir au Président et au bureau
- Indemnités de fonction au Président
- Indemnités de fonction aux Vice-Présidents ayant délégation
- Indemnisation des frais de mission des élus
- Désignation de la Commission d'Appel d'Offres
- Désignation des membres élus au sein du comité de direction de l'EPIC-Office de Tourisme
- Désignation des membres socioprofessionnels au sein du comité de direction de l'EPIC-Office de Tourisme
- Validation du compte-rendu du comité syndical du 03/02/2020

- Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical
- Prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la commune de LE FAY
- Avenant au contrat territorial 2018 – 2021 financé par la Région
- Organisation de la Course/Marche Arcad'elles dans le cadre d'Octobre Rose
- Appel à Projets « Alimentation durable et territoire » en Bourgogne Franche Comté

M. le Président annonce qu'il y a l'ajout d'un point dans l'ordre du jour de la séance ordinaire, conformément au rapport supplémentaire disposé sur les tables :

- **Lieu du prochain Comité syndical**

L'ordre du jour est approuvé.

Objet : Délégations de pouvoir au Président, aux Vice-Présidents et au bureau
--

- *Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

M. le Président expose que l'article L.5211-10 du CGCT permet la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président, Vice-Présidents et au bureau. Il propose de déléguer au Président et aux Vice-Présidents les pouvoirs suivants :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
- la passation des contrats d'assurance ainsi que les acceptations des indemnités des sinistres y afférentes,
- l'expression des avis, au titre du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), lors de la modification ou de la révision simplifiée de PLU et PLUi, de l'élaboration des cartes communales, sur les permis créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, sur la création de ZAD et de ZAC et sur les projets soumis à la commission d'aménagement commercial, en application des articles L132-7 à L132-11 du Code de l'urbanisme.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***ACCEPTE de déléguer au Président et aux Vice-Présidents les pouvoirs suivants :***
 - ***la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,***
 - ***la passation des contrats d'assurance ainsi que les acceptations des indemnités des sinistres y afférentes,***
 - ***l'expression des avis, au titre du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), lors de la modification ou de la révision simplifiée de PLU et PLUi, de l'élaboration des cartes communales, sur les permis créant plus de 5 000 m² de surface de plancher, sur la création de ZAD et de ZAC et sur les projets soumis à la***

commission d'aménagement commercial, en application des articles L132-7 à L132-11 du Code de l'urbanisme.

Objet : Indemnités de fonction au Président

- *Vu la loi N°92.108 du 13 février 1992 relative aux conditions d'exercices des mandats locaux et la loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus locaux définissant les indemnités de fonction pouvant être allouées par délibération aux élus locaux*
- *Vu l'article R.5723-1 du CGCT concernant le régime indemnitaire des membres des assemblées délibérantes de syndicats mixtes associant exclusivement des collectivités territoriales et des groupements de collectivités*

M. le Président expose que le comité syndical détermine le montant des indemnités allouées au Président, dans la limite des taux maxima, soit 29,53 % de l'indice brut terminale de la grille indiciaire de la fonction publique. Cet indice est de 1 027 à l'heure actuelle soit une indemnité brute maximum de 1 148,54€.

Pour mémoire, le comité syndical avait délibéré un taux à 10% en mai 2014.

M. le Président propose 0 % vu le budget serré du syndicat notamment dû au retard dans le versement de plusieurs subventions et au fait que la compétence liée à la santé n'a pas fait l'objet d'une augmentation des cotisations des communautés de communes.

Plusieurs membres ne sont pas d'accord pour voter 0% en estimant que le Président mérite une indemnité vu le travail qu'il fournit.

Il est convenu que ce taux de 0% pourra être réévalué au cours du mandat en fonction de l'évolution du budget du syndicat.

Par 2 abstentions et 34 voix POUR, le comité syndical :

- ***DECIDE d'attribuer une indemnité mensuelle de fonction au Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne qui sera calculée d'après le barème indiqué par l'administration préfectorale ;***
- ***Et FIXE le pourcentage à 0 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité sera soumise à l'automaticité des révisions à venir.***

Objet : Indemnités de fonction aux Vice-Présidents ayant délégation

- *Vu la loi N°92.108 du 13 février 1992 relative aux conditions d'exercices des mandats locaux et la loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus locaux définissant les indemnités de fonction pouvant être allouées par délibération aux élus locaux*

- *Vu l'article R.5723-1 du CGCT concernant le régime indemnitaire des membres des assemblées délibérantes de syndicats mixtes associant exclusivement des collectivités territoriales et des groupements de collectivités*

M. le Président indique que dans la limite des taux maxima, soit 11,81 % de l'indice brut maximal de la grille indiciaire de la fonction publique, le comité syndical détermine librement le montant des indemnités allouées aux Vice-Présidents ayant délégation. Cet indice est de 1 027 à l'heure actuelle soit une indemnité brute maximum de 459,34 €.

Pour mémoire, le comité syndical avait délibéré un taux à 0% en mai 2014.

Par 2 abstentions et 34 voix POUR, le comité syndical :

- ***DECIDE d'attribuer une indemnité mensuelle de fonction aux Vice-Présidents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne qui sera calculée d'après le barème indiqué par l'Administration Préfectorale***
- ***et FIXE le pourcentage à 0 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité sera soumise à l'automatisme des révisions à venir.***

Objet : Indemnisation des frais de mission des élus et du Président du conseil de développement

- *Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, article 84-1*
- *Vu les articles L. 5211-14 et L. 2123-18 du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités*

M. le Président informe que les frais de déplacement des membres du comité syndical, dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux autorisés par le comité syndical, peuvent être remboursés, sur présentation d'un état de frais et sur la base du taux en vigueur dans la fonction publique, pour des missions de déplacements hors du périmètre du Pays de la Bresse bourguignonne et au départ de Louhans-Châteaurenaud, siège du Syndicat Mixte.

M. le Président précise que le demandeur devra présenter un ordre de mission.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***DECIDE que les frais de déplacement des membres du comité syndical, dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux autorisés par le comité syndical, et du Président du conseil de développement pourront être remboursés, sur présentation d'un état de frais et sur la base du taux en vigueur dans la fonction publique, pour des missions de déplacements hors du périmètre du Pays de la Bresse bourguignonne et au départ de Louhans-Châteaurenaud, siège du Syndicat Mixte.***

Objet : Commission d'appel d'offres – conditions des dépôts de listes

M. le Président expose que depuis la réforme des dispositions applicables aux marchés publics (ordonnance n° 2015 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition et les modalités de désignation des membres concernant la commission d'appel d'offres (CAO) sont les suivantes :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, cette commission est composée par la personne habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant, président de la commission, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical doit fixer les conditions de dépôt des listes préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants.

Considérant qu'il est proposé de créer une commission d'appel d'offres et de fixer les conditions de dépôt des listes.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **FIXE les conditions de dépôts des listes de la commission d'appel d'offres comme suit :**
 - **Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1^{er}alinéa du CGCT.**
 - **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**
 - **Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire**
 - **Les élections auront lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.**
 - **Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.**
 - **En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.**
 - **En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.**
 - **Les listes sont déposées auprès du président du comité syndical durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante de 10 minutes. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.**

Objet : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres
--

- *Vu le code de la commande publique ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;*

M. le Président explique que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est tenu de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent. La CAO est composée du Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du comité syndical.

De plus, sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la CAO :

- le comptable public
- un représentant du service en charge de la concurrence
- et des personnalités désignées par le Président de la CAO en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DECIDE de procéder par un vote à main levée à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort.**
- **PROCLAME les délégués syndicaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offres du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :**

Membres titulaires :

M. Régis GIRARDEAU

M. Christophe GALOPIN

M. Jean SIMONIN

M. Didier LAURENCY

Mme Françoise JACQUARD

Membres suppléants :

Mme Aline GRUET

M. Stéphane GROS

Mme Jocelyne EUVRARD

M. Joël CULAS

M. Jean-Marc ABERLENC

Objet : Désignation des membres élus au sein du comité de direction de l'EPIC-Office de Tourisme

- *Vu les articles L. 133-4 à L. 113-10 du Code du Tourisme précisant les dispositions particulières applicables aux Offices de tourisme constitués sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ;*
- *Vu l'article R. 133-3 du code du tourisme ;*
- *Vu la délibération du 8 mars 2010 portant création de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et définissant la composition du comité de direction ;*
- *Vu l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*

M. le Président explique que le 8 mars 2010, le comité syndical a décidé la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne créé sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, ainsi que le mode de désignation de ses membres.

Le comité de direction est constitué de 19 membres dont 10 membres élus issus du comité syndical du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et 9 membres socioprofessionnels.

Suite au renouvellement du comité syndical, il convient de nommer 10 nouveaux membres qui siègeront au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme.

Suite à l'appel à candidatures effectué, dix délégués se portent candidats.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **DESIGNE Mme Christine BUATOIS, M. Stéphane BESSON, M. Christian CLERC, Mme Claudette JAILLET, Mme Catherine SAGNARD, Mme Béatrice LACROIX MFOUARA, Mme Sylvie BOUDIER, M. Sébastien JACCUSSE, Mme Jocelyne EUVRARD, M. Jean- Michel FROMONT comme membres élus au comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne**

Objet : Désignation des membres socioprofessionnels au sein du comité de direction de l'EPIC-Office de Tourisme

- *Vu les articles L. 133-4 à L. 113-10 du Code du Tourisme précisant les dispositions particulières applicables aux Offices de tourisme constitués sous forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ;*
- *Vu l'article R. 133-3 du code du tourisme ;*
- *Vu la délibération du 8 mars 2010 portant création de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne et définissant la composition du comité de direction ;*
- *Vu l'article 2 des statuts de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne ;*

Le 8 Mars 2010, le comité syndical a décidé la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne créé sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial, ainsi que le mode de désignation de ses membres.

Le comité de direction est constitué de 19 membres dont 10 membres élus issus du comité syndical du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et 9 membres socioprofessionnels du tourisme, élus par le comité syndical du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, avec la répartition suivante :

- Hôtellerie Restauration : 3 membres
- Gîtes / Chambres d'Hôtes / Hôtellerie de plein air : 3 membres
- Associations / Sites touristiques : 3 membres

Les socioprofessionnels du tourisme recensés sur le territoire ont été consultés par un courrier cosigné par les Présidents du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne et de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, pour faire acte de candidature avant le 10 juillet 2020. A cette date, les candidatures reçues étaient les suivantes :

- **Hôtellerie-Restauration (3 places à pourvoir)**
 - Madame Marie BENCHIKY, Restaurant « Chez Marie » à CUISERY
 - Madame Christelle GIOT, Hôtel-Restaurant « Hostellerie Bressane » à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
 - Madame Anaïs HAMER, Restaurant « Le Bistrot italien » à CUISERY
 - Madame Laurence SCHULTZ, Hôtel-Restaurant « Doubs-Rivage » à CHARRETTE-VARENNES
- **Hôtellerie de plein air – Gîtes – Chambres d'hôtes (3 places à pourvoir)**
 - Monsieur Serge BELVISI, Camping « Les 3 rivières » à LOUHANS-CHATEAURENAUD
 - Madame Marie-Rose COULON, Gîte « l'Ambutelière » à VINCELLES
 - Monsieur Jean-Claude DUPENLOUP, Gîte « La Parenthèse » à MONTPONT-EN-BRESSE

- Madame Véronique GUILLOT, Chambre d'hôtes « La Mare aux Grenouilles » à BRUAILLES
- Monsieur Olivier MORIN, Gîte « Domaine de la Loge » à FLACEY-EN-BRESSE
- **Associations et sites touristiques (3 places à pourvoir)**
 - Madame Annie BLETON-RUGET, Ecomusée de la Bresse bourguignonne
 - Monsieur Jean-Louis CARTILLIER, Village du Livre de CUISERY
 - Madame Sonia DUSSEY, Les Animaux des Petits Bois à SAGY
 - Monsieur Jean-Pierre JOUVENCEAU, Musée du Vélo à SAINT-USUGE
 - Madame Véronique REYMONDON, Musée de l'ours à LOUHANS-CHATEAURENAUD représentant La Musarde

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***DESIGNE Madame Marie BENCHIKY, Restaurant « Chez Marie » à CUISERY, Madame Christelle GIOT, Hôtel-Restaurant « Hostellerie Bressane » à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, Madame Laurence SCHULTZ, Hôtel-Restaurant « Doubs-Rivage » à CHARETTE-VARENNES pour représenter le sous-collège « Hôtellerie Restauration » au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.***
- ***DESIGNE Monsieur Serge BELVISI, Camping « Les 3 rivières » à LOUHANS-CHATEAURENAUD, Madame Véronique GUILLOT, Chambre d'hôtes « La Mare aux Grenouilles » à BRUAILLES, Monsieur Olivier MORIN, Gîte « Domaine de la Loge » à FLACEY-EN-BRESSE pour représenter le sous-collège « Gîtes / Chambres d'Hôtes / Hôtellerie de plein air » au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne***
- ***DESIGNE Madame Annie BLETON-RUGET, Ecomusée de la Bresse bourguignonne, Monsieur Jean-Louis CARTILLIER, Village du Livre de CUISERY, Madame Véronique REYMONDON, Musée de l'ours à LOUHANS-CHATEAURENAUD représentant La Musarde pour représenter le sous-collège « Associations / Sites touristiques » au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne.***

Objet : Compte-rendu du comité syndical du 03/02/2020

Les membres du comité syndical sont appelés à prendre acte du compte-rendu du comité syndical du 03/02/2020.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu. Le compte rendu du comité syndical du 3 février 2020 est validé à l'unanimité.

Objet : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Bureau et au Président du Syndicat Mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne par délibération du 08 mars 2010,

Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 21 janvier 2020 au 15 Juillet 2020

Dépenses :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 1 758,81€ TTC
- Fournitures de bureau pour une somme de 1 143,92€ TTC
- Frais de réception et animation santé à Louhans pour une somme de 74,79€ TTC
- Frais impression flyers santé pour une somme de 252€ TTC
- Frais d'impression plaquette de communication Leader pour une somme de 817,20€ TTC
- Fourniture gel hydro alcoolique et autres produits d'entretien pour une somme de 85,91€ TTC
- Renouvellement Abonnement Journal de Saône-et-Loire pour une somme de 348€ TTC

Ressources humaines :

- 2 arrêtés d'avancement d'échelon

Le comité syndical prend acte de ces décisions.

Objet : Prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour la commune de LE FAY

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-8 indiquant quelles communes peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour instruire les actes d'urbanisme ;*
- *Vu la délibération n°2015-005 du 9 février 2015 relative au débat concernant la création d'une prestation de service pour l'instruction du droit des sols ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2015156-0001 du 5 juin 2015 relatif à l'habilitation statutaire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne ;*
- *Considérant la demande de la commune de LE FAY ;*

M. le Président rappelle que, par application de la Loi ALUR du 24 mars 2014, les services de l'Etat n'instruisent plus les demandes d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} juillet 2015.

Jusqu'à l'approbation de son Plan Local d'urbanisme en mars 2020, la commune de LE FAY n'était pas dotée d'un document d'urbanisme et les demandes d'urbanismes étaient instruites par les services de l'Etat. Maintenant que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme, la commune est devenue autorité compétente pour la délivrance des actes d'urbanisme et les services de l'Etat ne vont plus assurer l'instruction des dossiers.

Suite à la présentation en mairie du fonctionnement du service instructeur, la commune souhaite adhérer à cette prestation de service du Syndicat Mixte. Le coût prévisionnel pour la commune est estimé à 1 000 € du 1^{er} septembre au 15 décembre 2020.

Cela représente environ 20 dossiers en équivalent-PC par an, selon les chiffres fournis par la commune. Ces dossiers qui représenteront environ 1,5% du volume de dossiers traités par an peuvent être absorbés par l'équipe en place. Cela portera à 51 le nombre de communes instruites par le service instructeur du Syndicat mixte.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de LE FAY pour un démarrage au 1er septembre 2020, selon le modèle annexé aux convocations.**

Objet : Avenant au contrat territorial 2018-2021 financé par le Conseil Régional

- *Vu la délibération n°2019-038 du 30 septembre 2019 relative au bilan à mi-parcours du contrat territorial 2018-2020 financé par le Conseil Régional ;*
- *Considérant les échanges avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et les décisions prises par cette dernière ;*
- *Vu l'avenant reçu le 10 juillet 2020 suite à sa validation lors de l'Assemblée régionale du 25 juin 2020*

Le Président rappelle que le contrat territorial 2018-2020, signé en janvier 2019 par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, a permis au Conseil Régional de financer, avec une enveloppe initiale d'1 750 000 euros, des opérations d'investissement sur la thématique de la transition énergétique ; l'ultime dossier de demande subvention en cours de constitution concerne la construction d'un pôle multi-accueil intercommunal à LOUHANS par Bresse Louhannaise Intercom'.

Le Président rappelle que les projets identifiés, le 30 septembre 2019, dans le cadre d'une éventuelle dotation complémentaire au titre de la réserve de performance de ce contrat territorial étaient :

- la construction d'une structure d'accueil et d'animation pour jeunes enfants à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS par la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 ;
- la construction d'une ludothèque au sein d'un pôle multi-accueil à LOUHANS-CHATEAURENAUD par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' ;
- la construction d'un Espace Santé Service à CUISERY par la commune ;
- la rénovation de la salle polyvalente à SIMARD par la commune ;
- et l'aménagement du centre-bourg, Place du 8 mai 1945, des abords de la Salle des fêtes et des liaisons douces à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS par la commune.

Par un courrier daté du 14 janvier 2020, le Conseil Régional a confirmé l'éligibilité du Pays de la Bresse bourguignonne à la réserve de performance des contrats territoriaux 2018-2020 (seulement 7 territoires éligibles au niveau régional sur les 35 contrats validés).

Par un courrier daté du 30 janvier 2020 et suite à de nouveaux échanges avec les porteurs de projets notamment pour actualiser leurs plans de financement, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a confirmé la liste des 5 projets pré-identifiés lors de l'élaboration du bilan à mi-parcours.

Le 4 mars 2020, les agents du Conseil Régional (Direction de l'Aménagement du Territoire) ont souhaité participer à une réunion de travail sur un des projets présentés et ont souhaité rencontrer

les services du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne. Cela a permis que le poste de « Chargée de mission SCoT » soit dorénavant financé par le Conseil Régional en plus de celui de « Chef de Projet » mais celui sur la santé environnementale n'a, finalement, pas été retenu par la Région alors qu'il a toute sa place dans la transition énergétique et écologique.

Par un courrier daté du 27 avril 2020, le Conseil Régional a annoncé que

- les contrats territoriaux 2018-2020 étaient repoussés d'un an jusqu'en 2021 (décision votée lors de l'Assemblée régionale du 24 avril 2020 compte tenu du contexte de crise sanitaire exceptionnelle) ;
- l'analyse des 5 projets présentés a permis d'en retenir 2 dans le cadre d'une réserve de performance de 286 000 euros (ceux de Bresse Louhannaise Intercom' et de SAINT-GERMAIN-DU-BOIS) ;
- les autres projets sont à orienter vers d'autres financements régionaux (« Effilogis » pour SIMARD et certainement le même règlement pour Bresse Revermont 71 quand son projet sera validé par les élus locaux) ;
- et que le projet de CUISERY ne serait pas financé suite à un premier refus régional au titre du règlement « Soutien à la coordination en santé dans les territoires ».

La Région a également

- donné son autorisation pour que l'utilisation du reliquat financier de 44 290 euros se fasse dans le cadre d'acquisitions de véhicules électriques (avec des projets pré-identifiés au SIVOM du Louhannais, à Bresse Louhannaise Intercom', à DICONNE, à FRONTENAUD, etc.) ;
- précisé les règles de mobilisation d'un éventuel co-financement du FEADeR 2014-2020 au titre de la mesure 7.4.2 « Valoriser les villes et les bourgs centres » mobilisable en Bourgogne ;
- confirmé la suppression régionale de la « réserve de performance LEADER » mais a rappelé sa volonté de prendre, sur ses fonds propres, certains dossiers LEADER complexes (plusieurs en Bresse bourguignonne dont celui de SIMARD) ;
- et confirmé qu'elle ne finance pas l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), obligés ou volontaires.

La réserve de performance d'un montant de 286 000 euros, votée en assemblée régionale du 25 juin 2020, est répartie comme suit :

- 160 000 euros pour réalisation d'une ludothèque au sein du pôle multi-accueil intercommunal à LOUHANS-CHATEAURENAUD par Bresse Louhannaise Intercom' (519 560 euros de coût total H.T.);
- et 126 000 euros pour le réaménagement de la place du 8 mai 1945 à SAINT-GERMAIN-DU-BOIS par la commune (314 212,20 euros).

Les demandes de subvention doivent être déposées, obligatoirement en phase APD, avec le respect des critères régionaux d'éco-conditionnalité et avant le 31 août 2021, sur la plateforme numérique du Conseil Régional.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **VALIDE l'avenant au contrat territorial 2018-2021, tel qu'annexé aux convocations, financé par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;**
- **AUTORISE le Président à le signer.**

Objet : Organisation de la Course/Marche Arcad'elles dans le cadre d'Octobre Rose

- *Considérant la signature du contrat local de santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne le 18 Juillet 2019,*
- *Considérant que la lutte contre les cancers et la promotion du dépistage sont un des objectifs des fiches actions du CLS,*
- *Considérant qu'Octobre Rose est le mois de sensibilisation au dépistage organisé du cancer du sein.*
- *Considérant l'organisation des trois précédentes éditions de l'Arcad'elles,*
- *Considérant la convention de collaboration signée en 2018 avec l'association sportive laïque louhannaise et son avenant signé en 2019,*
- *Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent et que les mesures de sécurité imposées par la sous-préfecture soit réalisables,*

Le Pays de la Bresse bourguignonne en partenariat avec la Ville de Louhans Chateaurenaud organisera une nouvelle fois le 04 Octobre 2020, la course/marche « Arcad'Elles ». Les bénéficiaires de cette manifestation iront cette année encore à l'antenne locale de la Ligue contre le cancer.

Pour organiser ces évènements, une convention entre le syndicat mixte du Pays de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise a été signée en 2018 et un avenant a été signé l'année dernière pour reconduire le partenariat. En effet, afin de nous aider dans notre démarche, cette association a accepté en 2018 d'être le dépositaire de recettes liées aux différents sponsors et aux inscriptions par les participants et de régler les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations (intervenants, speaker, sonorisation, dispositif de premiers secours, tee-shirts etc.).

Cette convention n'a donné lieu à aucune transaction financière entre le syndicat mixte du Pays de la Bresse bourguignonne et l'association sportive laïque louhannaise mais a permis de cadrer le rôle de chacun dans l'organisation de cet évènement.

A l'unanimité, le comité syndical :

- **AUTORISE M. le Président, à signer un nouvel avenant à cette convention de partenariat avec cette association pour la renouveler sur l'année 2020 si les mesures sanitaires le permettent.**

Si la course est annulée pour des raisons sanitaires, une information sera faite aux membres du comité.

M. le Président rappelle que l'année dernière, la course a attiré 1044 participants.

Objet : Appel à Projets « Alimentation durable et territoire » en Bourgogne Franche Comté

- *Considérant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne en juillet 2019,*
- *Considérant l'existence dans le CLS d'une fiche action en lien avec l'Ireps BFC sur l'amélioration de l'offre alimentaire en restauration collective dont la mise en œuvre est en cours depuis 2018,*
- *Considérant l'engagement du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne pour faire émerger des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) en phase avec les démarches locales de transition énergétique et écologique,*

Depuis 2 ans, le CLS travaille avec l'Ireps BFC à la formation et la sensibilisation des personnels de restauration scolaire des écoles élémentaires volontaires du territoire sur l'équilibre alimentaire selon les normes imposées, l'alimentation en circuit court et la réduction du gaspillage

L'ADEME et la DRAAF ont récemment lancé conjointement un appel à projet « Alimentation durable et territoire » portant sur un ou plusieurs des axes suivants : justice sociale, éducation alimentaire de la jeunesse et lutte contre le gaspillage alimentaire et poursuivre un objectif en lien direct soit avec une dynamique collective de territoire relevant d'un PAT soit un projet de l'alimentation de l'offre alimentaire en restauration collective soit une démarche d'alimentation durable.

Au vu de ces critères et pour approfondir le travail déjà commencé sur les restaurations scolaires, le syndicat mixte souhaite déposer une demande de subvention afin de pouvoir proposer des actions d'éducation alimentaire directement auprès des enfants.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***AUTORISE le Président à signer une demande de subvention pour cet appel à projet dont la date de clôture est le 11 septembre 2020.***

M. Stéphane BESSON et M. Christian CLERC interviennent pour soutenir l'intérêt de ce projet.

Objet : Lieu du prochain Comité syndical

M. le Président indique que les salles de conférence du 2^e étage de la maison de l'Emploi peuvent accueillir au maximum 28 personnes selon le protocole sanitaire mis en place dans le bâtiment.

A l'unanimité, le comité syndical :

- ***VALIDE la tenue sur prochain comité syndical à la Salle du Foyer Rural de SORNAY comme lieu du prochain comité syndical.***

Questions diverses

- **Date pour la prochaine réunion du comité syndical : lundi 21 septembre 2020 à 17h30 au Foyer Rural de SORNAY.**
- **M. le Président propose d'organiser un bureau syndical le lundi 7 septembre 2020 à 16h à la salle du Marais à Branges suivi d'une réunion à 18h pour présenter les missions du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à laquelle seront conviés les maires des 88 communes et les élus du Syndicat Mixte.
Chaque maire pourra être accompagné par un adjoint ou un conseiller.**

- **M. le Président indique que dorénavant les convocations au bureau et au comité syndical seront transmises par mail sauf demande contraire faite par courrier ou par mail au syndicat.**

Fin de la séance : 19h25.

Un verre de l'amitié est offert par M. le Président, M. Anthony VADOT.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 21 septembre 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de sièges :</u> <u>37 / Nombre de</u> <u>délégués titulaires</u> <u>désignés : 36</u>	L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du foyer rural – 1 Place de la Mairie – 71 500 Sornay
<u>Nombre de</u> <u>délégués titulaires</u> <u>présents : 29/36</u>	Etaient présents : <u>Délégués titulaires :</u> M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean
<u>Nombre de</u> <u>délégués suppléants</u> <u>ayant voix</u> <u>délibérative : 7</u>	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative :</u> M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, M. JACCUSSE Sébastien, M. VILLEROT Patrick, M. PAPIN Jean-Pierre
<u>Nombre de</u> <u>personnes ayant</u> <u>pris part à la</u> <u>délibération : 36</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> M. CHEVREY Mickaël
<u>Date de la</u> <u>convocation :</u> 14/09/2020	

Délibération n°2020-046 : Décisions prises par le bureau et le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité syndical

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le comité syndical a accordé au Président du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 16 juillet 2020 au 7 septembre 2020.

Dépenses :

- Affranchissements La Poste pour une somme de 447,29 € TTC
- Fournitures de bureau pour une somme de 474,40 € TTC

Délégations :

- Arrêté donnant délégation de pouvoirs aux Vice-Présidents :
 - M. Régis GIRARDEAU, premier Vice-Président, délégué au budget et personnel
 - M. Christophe GALOPIN, deuxième Vice-Président, délégué aux financements territorialisés et développement local
 - M. Jean SIMONIN, troisième Vice-Président, délégué au Contrat Local de Santé.
 - M. Didier LAURENCY, quatrième Vice-Président, délégué au projet de Parc Naturel Régional et aménagement du territoire.
- Arrêtés portant délégation de signature à :
 - M. Régis GIRARDEAU pour signer tout document comptable et administratif et suppléer le Président pour les transmissions dématérialisées au Comptable Public en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

- M. Christophe GALOPIN pour signer tout document relatif à l'exécution du programme LEADER FEADeR et pour présider les comités de programmation LEADER FEADeR en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Ressources humaines :

- Arrêté portant acceptation de travail à temps partiel à 90%,
- Arrêté de maintien en stage pour non réalisation de la formation d'intégration en raison de son annulation suite à l'état d'urgence sanitaire.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 23/05/2020
et publié, affiché ou notifié le 30/05/2020*

DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 21 septembre 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : 37 / Nombre de délégués titulaires désignés : 36

Nombre de délégués titulaires présents : 30/36

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 36

Date de la convocation : 14/09/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du foyer rural – 1 Place de la Mairie – 71 500 Sornay

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine, M. GANDREY Julien, M. JACCUSSE Sébastien, M. VILLEROT Patrick, M. PAPIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-47 : Validation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la réunion de bureau du 7 septembre 2020,

M. le Président indique que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du Syndicat mixte doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux présidents des communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes membres sont entendus.

M. le Président présente le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, tel qu'annexé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 23/09/2020
et publié, affiché ou notifié le 30/09/2020

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 21 septembre 2020 – 17h30
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges :
37 / Nombre de
délégués titulaires
désignés : 36

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du foyer rural – 1 Place de la Mairie – 71 500 Sornay

Nombre de
délégués titulaires
présents : 30/36

Etaient présents :

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, Mme GRUET Aline, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean

Nombre de
délégués suppléants
ayant voix
délibérative : 6

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine, M. GANDREY Julien, M. JACCUSSE Sébastien, M. VILLEROT Patrick, M. PAPIN Jean-Pierre

Nombre de
personnes ayant
pris part à la
délibération : 36

Date de la
convocation :
14/09/2020

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-048 : Rapport d'activité 2019 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne

- Vu l'article R.133-13 du Code du tourisme,
- Considérant la réunion de bureau du 7 septembre 2020,

M. le Président indique que l'Office de Tourisme (OT) du Pays doit établir chaque année un rapport sur son activité de l'année écoulée, qui est soumis au comité de direction de l'OT puis au comité syndical.

Ainsi, lors de sa séance du 5 mars 2020, le comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a validé le rapport d'activité 2019.

Le représentant de l'Office du Tourisme présente le rapport d'activité 2019 de l'Office du Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne, tel qu'annexé.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le .28/09/2020
et publié, affiché ou notifié le .30/09/2020*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DONT ACTE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



RAPPORT D'ACTIVITE

Année 2019



SOMMAIRE

ADMINISTRATION DE L'EPIC	P4
PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS	P8
REALISATIONS BUDGETAIRES	P8
ACCUEIL ET INFORMATION TOURISTIQUE	P8
SITE INTERNET	P12
MARQUE QUALITE TOURISME	P13
EDITIONS	P14
SALONS	P16
AUTRES ACTIONS DE PROMOTION	P16
DEVELOPPEMENT FLIERES	P19
ANIMATIONS	P20
COMMERCIALISATION / PRESTATIONS COMMERCIALES	P24
ACCOMPAGNEMENT / MISE EN RESEAU DES PRESTATAIRES	P25

L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a été créé sous la forme d'un établissement public industriel et commercial par délibération du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, le 8 mars 2010. Son fonctionnement est effectif depuis le 1er septembre 2010.

Son territoire d'intervention couvre les 88 communes et les 4 communautés de communes du Pays de la Bresse Bourguignonne qui ont confié une partie de leur compétence tourisme au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

L'établissement public « Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne » s'est vu confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone du Pays de la Bresse Bourguignonne. Ces missions, définies dans les statuts sont les suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire ;
- Assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne, en coordination avec le Comité départemental du tourisme et le Comité régional du tourisme ;
- Contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires intéressés au développement touristique local ;
- Elaborer des services et produits touristiques et assurer leur commercialisation dans les conditions prévues par la loi n°2009-888 de modernisation et de développement des services touristiques ainsi que ses décrets d'application fixant les conditions d'exercice des activités relatives à la vente de voyages ou de séjours ;
- Vendre des produits, type produits boutique ou terroir ;
- Créer des animations et événementiels d'intérêt intercommunautaire améliorant l'accueil des touristes et faisant la promotion touristique du territoire ;
- Contribuer à l'animation et aux manifestations favorisant la fréquentation touristique dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes ou les associations locales ayant leur soutien ;
- Apporter son concours technique à la conception et à la réalisation sur les projets d'équipements collectifs touristiques pour lesquels il sera consulté ;
- Assurer un suivi de l'activité touristique ;

ADMINISTRATION DE L'EPIC

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION EN 2019

Comme mentionné dans ses statuts, le comité de direction de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne comprend 19 membres répartis en 2 collèges.

Représentants du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne :

M. Stéphane BESSON, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
M. Frédéric BOUCHET, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
Mme Christine BOURGEOIS, déléguée de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
M. Joël CULAS, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
Mme Jocelyne EUVRARD, déléguée de la CC Bresse-Revermont 71
M. Stéphane GROS, délégué de la CC Terres de Bresse
Mme Françoise JACQUARD, déléguée de la CC Bresse-Revermont 71
Mme Claudette JAILLET, déléguée de la CC Bresse Nord Intercom'
Mme Jocelyne MICHELIN, déléguée de la CC Terres de Bresse
M. Anthony VADOT, délégué de la CC Bresse Louhannaise Intercom'

Représentants professionnels

Mme Christelle GIOT, Hostellerie Bressane à Saint-Germain-du-Bois
Mme Béatrice CHARPENTIER Hôtel-Restaurant de la Gare à Simandre
M. Dominique TAVERNIER, Restaurant « L'Hutau » à Louhans (remplacé par Mme Laurence SCHULTZ depuis le 7 mars 2019)
Mme Marie-Rose COULON, Gîte « l'Ambutelière » à Vincelles
M. Martin HARTMAN, Gîte « Les Chênes Cornus » à Montagny-près-Louhans
M. Joseph ENTREMONT, Gîte « La Reure » à La Chapelle-Saint-Sauveur
Mme Vita GUILLOT, Village du Livre de Cuisery
Mme Annie BLETON-RUGET, Ecomusée de la Bresse Bourguignonne
M. Gérard JACQUET, Association La Musarde.

Président : **M. Stéphane GROS**

Vice-Président : **M. Stéphane BESSON**

LES TRAVAUX DU COMITE DE DIRECTION

LE COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME S'EST REUNI 6 FOIS EN 2019

❖ 22 janvier 2019

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu du comité de direction du 13 décembre 2018
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité de direction
- Compte de gestion 2018 du budget principal
- Adoption du compte administratif 2018 du budget principal
- Affectation des résultats 2018
- Vote du budget principal 2019
- Compte de gestion 2018 du budget annexe « Activités commerciales »
- Adoption du compte administratif 2018 du budget annexe « Activités commerciales »
- Vote du budget annexe « Activités commerciales » 2019

- Convention d'objectifs et de moyens entre le Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne et l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne pour l'année 2019
- Recrutement du personnel pour la saison 2019 sur le Bureau d'Information de Pierre-de-Bresse
- Plan d'actions 2019 de l'Office de Tourisme
- Programme de Bress'Addict
- Charte Confiance Accueil : offre de l'Office de Tourisme dans le cadre du Bress'Pass'
- Nouvelles conditions de vente de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne
- Questions diverses

❖ 7 mars 2019

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Installation d'un nouveau membre du comité de direction
- Validation du compte-rendu du comité de direction du 22 janvier 2019
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité de direction
- Recrutement en CDD de remplacement sur un poste de conseiller en séjour
- Rapport d'activité 2018 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne
- Classement de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne
- Organisation des Trophées du Tourisme en Bresse bourguignonne 2019
- Organisation d'un après-midi d'échanges et d'accueil des prestataires
- Organisation des concerts « Garçon la Note ! » et validation du modèle de convention avec les cafetiers/bars/restaurants
- Plan de communication Bress'Addict
- Présentation du règlement d'aides aux hébergements touristiques mis en place par Bresse Louhannaise Intercom'
- Questions diverses

❖ 23 mai 2019

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu du comité de direction du 7 mars 2019
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité de direction
- Mise en place d'une délégation de signature du Président au Vice-président de l'EPIC-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Validation de la convention d'adhésion au dispositif « Garçon, la Note ! » de l'Office de Tourisme de l'Agglomération Auxerroise
- Validation de la convention cadre pour l'organisation de « Garçon, la Note ! » pour l'année 2019 en Bresse bourguignonne avec l'association « La Tournerie »
- Programme Bress'Addict ! 2019 et validation des tarifs de visites et balades organisées par l'Office de Tourisme
- Décision modificative budgétaire n°1 sur le Budget principal 2019
- Décision modificative budgétaire n°1 sur le Budget annexe « Activités commerciales » 2019
- Poursuite du partenariat avec les magasins Market dans le cadre de la démarche « Viande bressane »
- Présence de l'Office de Tourisme pour le passage du Tour de France le 12 juillet 2019
- Présentation du règlement d'aides aux hébergements touristiques mis en place par Bresse Louhannaise Intercom'
- Questions diverses

❖ 30 juillet 2019

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Validation du compte-rendu du comité de direction du 23 mai 2019
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité de direction
- Convention d'occupation entre Bresse Louhannaise Intercom' et l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne pour la mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme à LOUHANS
- Bail commercial entre la Communauté de Communes Terres de Bresse et l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne pour le Bureau d'Information Touristique de Cuisery
- Création d'une régie d'avance au Bureau de Louhans de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne
- Outils de promotion 2020
- Programme des salons touristiques 2020
- Questions diverses

❖ **22 octobre 2019**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu du comité de direction du 30 juillet 2019
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité de direction
- Gratification de fin d'année 2019 pour les salariées de l'Office de Tourisme
- Conception et impression des éditions touristiques 2020 : résultats de la consultation
- Partenariats commerciaux 2020
- Bilan de Bress'Addict ! 2019 et perspectives 2020
- Programmation culturelle sur le Bureau de Cuisery de l'Office de Tourisme
- Tarifs des visites guidées groupes 2020
- Contrat de partenariat Décibelles Data avec le CRT Bourgogne-Franche-Comté
- Projet de Parc Naturel régional en Bresse bourguignonne
- Questions diverses

❖ **5 décembre 2019**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du compte-rendu du comité de direction du 22 octobre 2019
- Décisions prises par la Directrice dans le cadre de la délégation de pouvoirs du comité de direction
- Charte Confiance Accueil et Bress'Pass 2020
- Poursuite du partenariat avec l'association « Eleveurs Allaitants de la Bresse Bourguignonne » pour la promotion de « La Viande Bressane »
- Programmation culturelle 2020 au Bureau d'Information de Cuisery
- Organisation d'un marché de la création « Autour du livre et du papier » à Cuisery
- Convention de mise en place d'un service commun pour l'application du RGPD
- Plan d'actions 2020
- Débat d'orientation budgétaire 2020
- Questions diverses

L'ÉQUIPE SALARIEE EN 2019



Equipe permanente

Salariés	INTITULE DU POSTE	POLES/SERVICES
Mélodie VINCENT-JANNIN	Directrice de l'EPIC	Administration/Gestion du personnel / comptabilité Pilotage et suivi des stratégies et plans d'actions Développement / conseil aux porteurs de projets / Commercialisation Suivi de la taxe de séjour
Cécile DEROCHERICHY	Responsable Promotion et Animations Adjointe de direction	Promotion/presse/communication Réseaux sociaux Animations Commercialisation
Mélise RODOT	Agent de développement NTIC	Internet/Numérique/réseaux sociaux Animations (Guidage) / Accueil / Billetterie
Adeline GUILLEMAUT	Chargée de projets	Conduite et suivi de projets d'animation du territoire et de développement /Visites/Accueil
Anne ABDELHADI	Conseillère en séjour (permanent) Référent Qualité	Accueil/gestion de l'information Régie/Billetterie Qualité (Référent et suivi de projets) Relations prestataires
Agnès-Isabelle JUIN	Conseillère en séjour (permanent)	Accueil/gestion de l'information Régie Animations (organisation des expositions)
Claude MOISSONNIER	Conseillère en séjour (permanent)	Accueil/gestion de l'information Régie Appui au service promotion
Vacant	Comptable	Comptabilité
VERSET Laure	Conseillère en séjour Pierre de Bresse (CDD du 01/06/2019 au 31/07/2019)	Accueil/gestion de l'information
GRAS Julien	Conseiller en séjour Pierre-de-Bresse (CDD du 01/08/2019 au 31/08/2019)	Accueil / gestion de l'information

L'Office de Tourisme a accueilli deux **stagiaires** :

- Eva PETIT : du 14 au 19 janvier 2019
- Julian JAILLET : du 03 juin au 06 juillet 2019

LE COMPTABLE

Le trésorier de Louhans, Madame Patricia TREFFOT, est le comptable de l'EPIC.

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

L'Office de Tourisme sollicite régulièrement ses commissions :

- **Commission Promotion/communication/produits** : 14/01/2019
- **Commission Projets** : 14/01/2019 et 03/10/2019
- **Commission Animations** : 02/05/2019
- **Commission Budget/personnel** : 03/10/2019 et 03/11/2019
- **Commission MAPA** : 03/10/2019

PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS

L'EPIC-Office de tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne est principalement financé par des subventions et perçoit également dans son intégralité le produit de la taxe de séjour :

- **Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne** : la subvention 2019 s'élève à **232 500 euros** ;
- **FEADER LEADER** de la Bresse bourguignonne : subvention pour le développement de l'accueil hors les murs (triporteur) : **2 143,20 euros** ;
- Reversement de la **taxe de séjour** par le Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne : **70 000 euros** (67 500,16 euros en 2018).

REALISATIONS BUDGETAIRES 2019

BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	390 529,23€	364 292,66€	-26 236,57€
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 101,36€	12 753,66€	+ 10 652,30€

BUDGET ANNEXE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION D'EXPLOITATION	86 768,17€	86 768,17€	0
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0

ACCUEIL ET INFORMATION TOURISTIQUE

QUANTITE TOTALE DES DEMANDES SUR L'ENSEMBLE DES BUREAUX D'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office de Tourisme a accueilli **11 415 visiteurs** (11 945 visiteurs en 2018) et a répondu à **9 693 demandes (toutes demandes confondues)** (11 100 demandes en 2018) dont **7 065 demandes au guichet** (7 673 en 2018). Nous notons une baisse de 4.43% du nombre de visiteurs et une baisse de 7.92% des demandes au guichet par rapport à l'année précédente et une baisse de 12.67% sur toutes les demandes confondues.

	Sur les 4 bureaux d'accueil sur l'année entière		
	Demandes guichet	Visiteurs	Toutes demandes confondues
2019	7 065	11 415	9 693
2018	7673	11945	11100
2017	7428	12233	10301

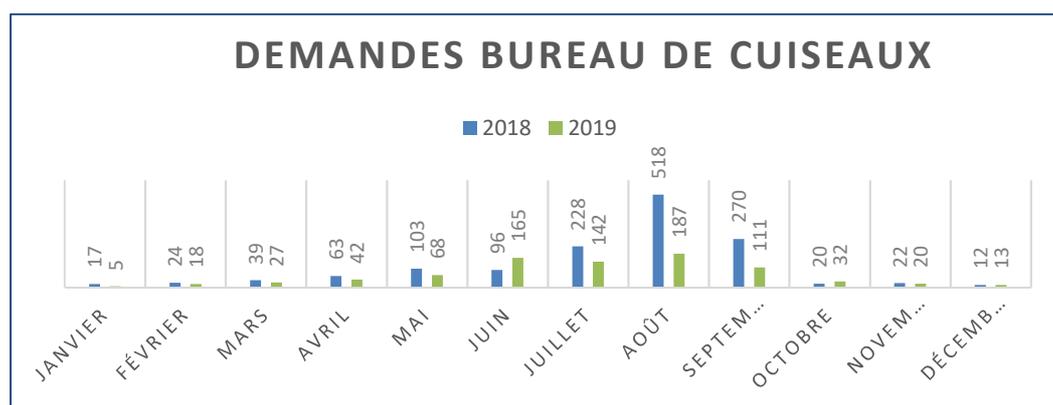
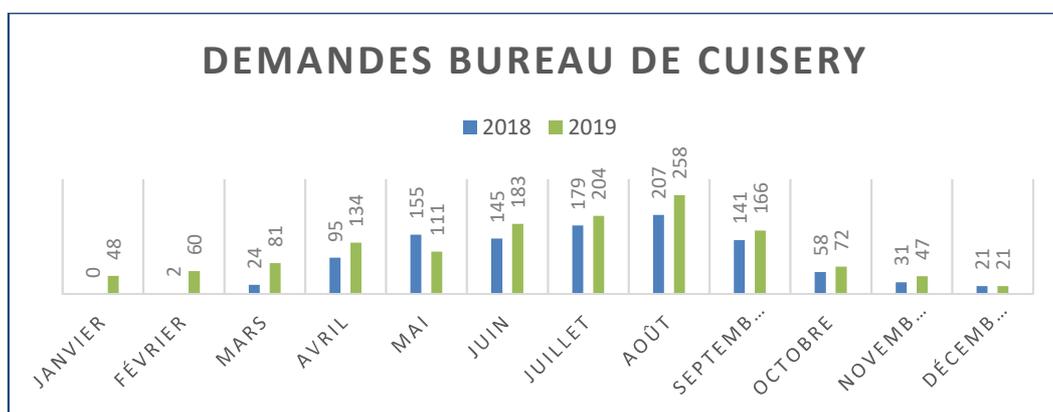
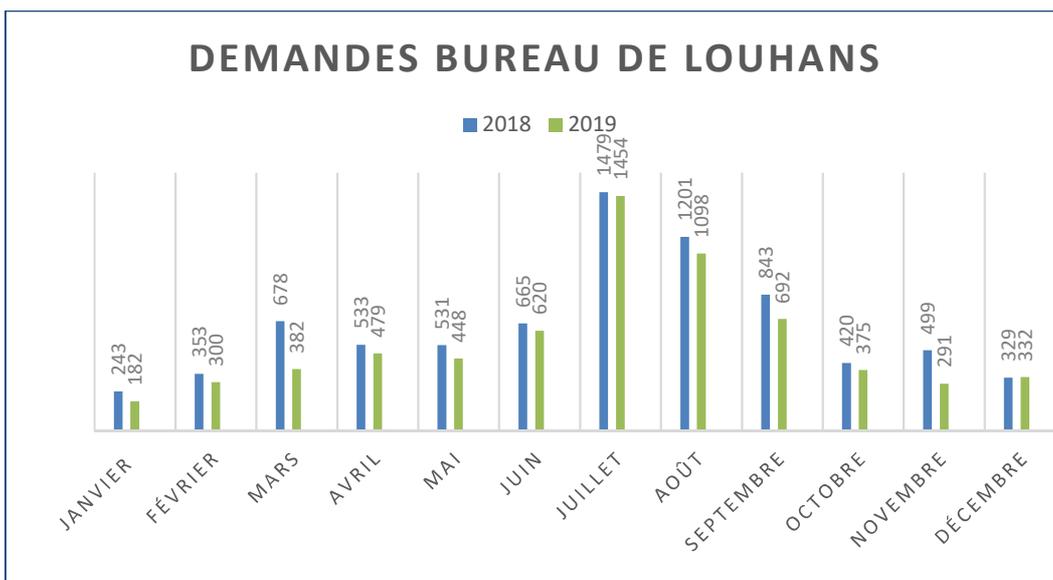
QUANTITE TOTALE DES DEMANDES GUICHET ET NOMBRE DE VISITEURS DANS LES BUREAUX D'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME

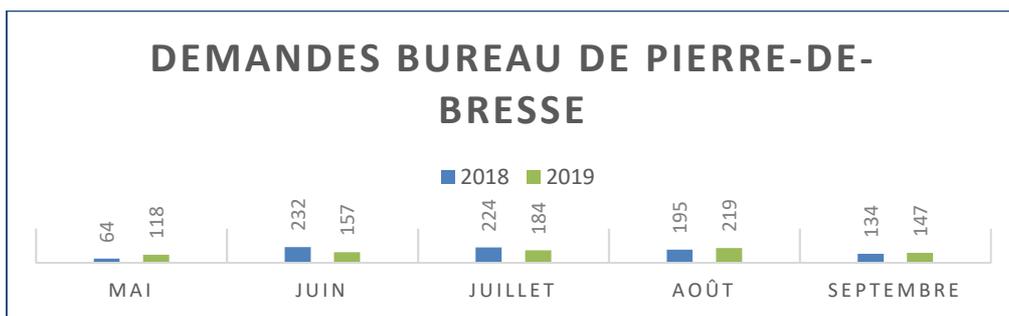
	Bureau de Louhans	Bureau de Cuiseaux	Bureau de Cuisery	Bureau de Pierre de B.	OT PAYS
Visiteurs					
2019	7780	1203	1349	1083	11415
		+ 464 visiteurs expos	+ 1000 visiteurs expos	+ 1248 Visiteurs expos	
2018	8251	1333	1191	1170	11945
Avec expos	-	+ 2572 visiteurs pour la Biennale	+ 578 Visiteurs	-	
2017					
Hors expos	8530	1695	1102	906	12233
Avec expos	-	1797	1638	914	12879
Demandes guichet					
2019	4873	683	849	660	7065
		+ 111 demandes expos	+ 456 demandes expos	+ 98 demandes expos	
2018	5371	783	720	799	7673
		+ 582 demandes pour la Biennale	+ 262 demandes expos	-	844
2017	5173	957	728	570	7428
Toutes demandes confondues					
2019	6653	830	1385	825	9693
2018	7774	1412	1058	849	11100
2017	7611	1063	1015	612	10301

Seul le Bureau d'Information Touristique de Cuisery est en hausse cette année. Cela peut s'expliquer par les animations et la communication réalisée autour des 20 ans du Village du Livre, ainsi que par la programmation mise en place toute l'année sur le BIT de Cuisery. Ces chiffres en baisse peuvent s'expliquer par les changements de consommation touristique. La baisse des visiteurs dans les OT est une tendance générale. En contrepartie, les personnes ont tendance à aller chercher l'information sur Internet. Nous notons en parallèle, une hausse de fréquentation du site web de l'Office de Tourisme de + 14% (pages les + consultées : marché, agenda) et une animation constante des réseaux sociaux.

Les demandes (toutes demandes confondues) sur l'année 2019 sont réparties de la façon suivante :

- 68,64% sur le bureau de Louhans
- 8,56% sur le bureau de Cuiseaux
- 14,29% sur le bureau de Cuisery
- 8,51% sur le bureau de Pierre-de-Bresse





Demands par Pays d'origine

Sur les 4 Bureaux d'accueil, la première clientèle étrangère est la clientèle **Suisse**, puis viennent en deuxième position les **Allemands**, puis les **Hollandais** et enfin les **Belges**.

Demands par type de séjour

Concernant les types de séjour, dans les 4 Bureaux d'accueil confondus, on observe que les demandes « visiter », « infos pratiques », « Sortir/Bouger » et « s'orienter » sont les thèmes les plus demandés. Quant aux sous-thèmes, les 4 premiers sont : « Randonnée », « Vélo », « Expositions », et « Billetterie spectacle ».

Répartition des modes de contacts sur les 4 Bureaux d'accueil

Mode de contact/demandes	Total 2019	Total 2018
Guichet	7065	7673
Salon	141	518
Téléphone	1236	1354
Exposition (Cuiseaux/Cuisery/Pde Bresse)	666	851
Mail	69	89
Courrier	11	7
Accueil hors les murs (Marché-camping)	426	469
Web/Réseaux sociaux	79	137
Total Contacts	9693	11100

ACCUEIL « HORS LES MURS »

Fête du Vélo à Pierre-de-Bresse le 02 juin 2019 ;

Passage du Tour de France à Bellevesvre, le 12 juillet 2019 ;

Accueil au camping de Louvarel 1 fois/semaine en juillet et août (94 visiteurs);

Sur le marché de Louhans, les lundis matin de juillet et août. (671 visiteurs)



L'Office de Tourisme assure également un réassort régulier de sa documentation sur **l'Aire du Poulet de Bresse**.

SITE INTERNET

Le site de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne est alimenté par le Système d'Information Touristique Régional. Depuis le 1^{er} janvier 2019, Décibelles DATA a remplacé Tourinsoft. L'année 2019 a été marquée par ce changement de SIT et la mise en place de la passerelle par INGENIE.

L'Office de Tourisme met à jour quotidiennement le site, pour intégrer les nouveaux prestataires et les nouvelles activités du territoire, mais également en alimentant l'agenda avec l'ensemble des informations transmises par les communes, associations et organisateurs d'événements de la Bresse bourguignonne.

Cette syndication avec le SIT régional permet de rentrer une seule fois les informations qui seront visibles sur les sites Internet de l'Office de Tourisme, de l'ADT 71 et de Bourgogne Franche-Comté Tourisme.

La réservation des Gîtes de France en centrale exclusive et partagée est possible sur le site de l'Office de Tourisme, par le module de réservation en ligne départemental.

BILAN DES CONNEXIONS ANNEE 2019

Le site internet a enregistré **89 672** visiteurs uniques (76 456 en 2018) soit **une hausse de 14,74%**. **122 478** visites.

230 780 pages ont été vues pour l'année 2019 (**196 569** en 2018), ce qui représente en moyenne **2,05 (2,07** en 2018) pages vues par visite. Les internautes ont passé en moyenne **1min21 (1min23** en 2018) sur le site.



Il y a eu 239 contacts prestataires via notre site.

Synthèse Géographique Monde 2019

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Pays	France	USA	Suisse	Belgique	All	P.-Bas	Gr Bre	Maroc	Australie	Italie
2018	67 144	3 048	2 177	640	632	469	273	213	195	139
Pays	France	USA	Suisse	Belgique	All	P.-Bas	Gr Bre	Non défini	Italie	Chine
2019	77 306	5 035	2 584	839	762	514	374	183	170	167

Rq : On constate encore une forte augmentation des Américains et l'émergence d'une clientèle asiatique. Les clientèles françaises et européennes en baisse l'an dernier sont en nette progression cette année

	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
Ville	Paris	Non défini	Chalon	Dijon	Lyon	Besançon	Lons le S.	St Marcel	Bourg en Bre.	Mâcon
2018	16 353	12 883	6 023	4 006	3 903	3 381	2 041	1 629	1 345	1 172
Ville	Non défini	Paris	Chalon	Lyon	Strasbourg	Dijon	Besançon	Lons le S.	St Marcel	Bourg en Bre.
2019	15 803	12 367	7 329	6 416	5 886	3 730	2 977	2 732	1 718	1 522

Rq : Nous retrouvons comme chaque année les grands bassins de population qui fréquentent notre région : Paris, Lyon, Dijon Besançon, ainsi que Strasbourg.

Modes de connexion



Pages les plus consultées 2019

1	/marche-de-louhans.html : 16 701	15	/brochures-plans-et-documentations.html : 1 950
2	/default.asp : 16 189	16	/villes-et-villages-1.html : 1 920
3	/tout-l-agenda-de-la-bresse-bourguignonne.html : 13 389	17	/deguster-volaille-de-bresse-aoc.html : 1 692
4	/les-nuits-bressanes-2019.html : 12 013	18	/visiter-parc-animalier-ferme-pedagogique.html : 1 573
5	/base-de-loisirs-de-louvarel.html : 3 303	19	/corniotte.html : 1 543
6	/balades-et-randos.html : 3 272	20	/gites-et-meubles-en-bresse-bourguignonne.html : 1 399
7	/bouger-rivière-la-seille.html : 3 041	21	/visiter-maisons-bressanes-moulins-tuilerie.html : 1 368
8	/rassemblement-harley-davidson.html : 2 791	22	/marche-aux-volailles.html : 1 352
9	/restaurants-en-bresse-bourguignonne.html : 2 577	23	/peche-la-peche-a-la-journee.html : 1 288
10	/contacts-et-horaires.html : 2 336	24	/decouvrir.html : 1 243
11	/visiter-la-bresse-bourguignonne.html : 2 261	25	/carte-interactive-bresse-bourguignonne.html : 1 212
12	/voie-verte-louhans-lons-le-saunier.html : 2 180	26	/etang-des-liaurats.html : 1 187
13	/voie-verte.html : 2 113	27	/restaurant-du-pont-de-thorey.html : 1 172
14	/voie-verte-louhans-branges-saint-marcel.html : 2 052	28	/chambres-d-hotes.html : 1 163
		29	/les-nuits-bressanes-2020.html : 1065
		30	/les-nuits-bressanes-2019-1.html : 1 059

MARQUE « QUALITE TOURISME »

Analyse des questionnaires :

Peu de questionnaires ont été récoltés cette année, 126 (contre 178 en 2018 et 182 en 2017). Le Groupe Qualité de Destination s'est réuni au mois de décembre pour débattre sur les points sensibles issus des questionnaires ou des remarques orales faites aux guichets.

Les questionnaires distribués aux comptoirs des 4 bureaux d'accueil révèlent un taux de satisfaction au maximum sur l'accueil accordé aux visiteurs, sur l'environnement immédiat des espaces d'accueil. Les produits en boutique se sont diversifiés, cependant le taux de satisfaction n'est pas optimal.



	<u>Très satisfait</u>	<u>Satisfait</u>	<u>Peu Satisfait</u>	<u>Pas du tout satisfait</u>	<u>Ne se prononce pas</u>
Avez-vous trouvé facilement l'Office de Tourisme ?	82.73 %	15.66 %	1.13 %	0 %	0.46 %
Stationnement à proximité ?	68.6 %	21.86 %	2.66 %	0 %	6.9 %
Les horaires d'ouverture ?	66.86 %	27.43 %	0.46 %	0 %	5.2 %
Le temps d'attente ?	88.2 %	9.73 %	0 %	0 %	2.1 %
Le confort et l'aménagement intérieur ?	65.7 %	16.13 %	3.15 %	0 %	4.63 %
Propreté et ordre ?	77.33 %	18.53 %	0 %	0 %	4.16 %
Documents en libre-service ?	81.36 %	0 %	3.15 %	0 %	3.15 %
Produits boutique ?	41.93 %	37.46 %	3.13 %	2.1 %	15.46 %
Personnel attentif et disponible ?	94.43 %	0.7 %	0 %	0 %	0 %
Orientation vers d'autres structures ?	70.8 %	12.9 %	0 %	0 %	16.33 %
Autres activités proposées ?	79.6 %	12.93 %	0 %	0 %	10.1 %
Satisfaction générale ?	89.26 %	8.7 %	1.13 %	0 %	0.96 %

La Charte Confiance Accueil :



Dans le but de faire évoluer notre Démarche Qualité et de l'étendre aux prestataires touristiques du territoire nous avons mis en place la **Charte confiance Accueil** qui consiste à répondre à un certain nombre d'engagements liés à la qualité de

l'accueil du visiteur. Associé à cette démarche, le Bress'Pass est un document qui regroupe les partenaires de la Charte confiance, et offre des avantages aux détenteurs de celui-ci.



3 000 exemplaires du Bress'Pass ont été édités et distribués aux 21 prestataires partenaires ainsi qu'aux quatre bureaux de l'Office de Tourisme. Seulement 581 Pass' ont été distribués par 13 structures.

- L'ensemble des questionnaires fait ressortir un accueil de qualité de la part des prestataires ainsi qu'une utilisation aisée du pass', néanmoins trop axé sur une offre culturelle.
- La presse et la radio locales ayant fait la promotion du Bress'Pass', certains locaux sont venus automatiquement chercher leur Bress'Pass' en début de saison.
- Le peu de diffusion du Bress'Pass' (à quelques exceptions) s'expliquent par une clientèle de passage ou venue uniquement pour une prestation et un automatisme encore peu intégré par les partenaires. De même, certains porteurs du pass' n'ont pas pensé à l'utiliser.

EDITIONS

En 2019, l'Office de Tourisme a retravaillé l'ensemble de ses éditions.



LE GUIDE TOURISTIQUE « HEBERGEMENT ET RESTAURATION ».

Il reprend l'ensemble des hébergements et restaurants de la Bresse bourguignonne. Il comporte 80 pages. Comme chaque année, les visuels de la couverture changent et c'est la volaille de Bresse qui a été mise à l'honneur. La première partie du guide reprend l'ensemble des hébergements et la seconde, les restaurants. En ce qui concerne les partenariats commerciaux, **35 annonces professionnelles et 4 encarts publicitaires** ont été vendus sur ce guide. Il a été édité à 5 000 exemplaires.

LE GUIDE TOURISTIQUE « PATRIMOINE ET LOISIRS ».

Il reprend l'ensemble des activités touristiques : musées, lieux d'expositions, les activités nature, les producteurs et les établissements de loisirs. Chaque couleur du logo est reprise à l'intérieur et est associée à une rubrique. En ce qui concerne les partenariats commerciaux, **16 annonces professionnelles et 4 encarts publicitaires** ont été vendus. Il comporte 48 pages et a été édité à 8 000 exemplaires.



LE CALENDRIER DES « ANIMATIONS ET SORTIES ».



Il a été décidé de ne plus éditer de guide « animations et sorties », mais d'imprimer en interne et à la demande, un dépliant par quinzaine à distribuer dans les bureaux d'accueil et téléchargeable sur le site web de l'Office de Tourisme. Cette nouvelle formule permet d'être plus réactif et d'avoir une offre plus exhaustive des animations du territoire.



LA CARTE TOURISTIQUE

Pour cette nouvelle édition, la carte touristique a été complètement modifiée. Le fonds de carte a été changé pour qu'il soit plus parlant. Suite à une « Commission Promotion », il a été décidé de réutiliser le fonds de carte utilisé par Destination Saône et Loire. Une demande d'autorisation a été demandée à la société qui a créé ce fonds de carte et en accord avec elle, des ajouts ont pu être effectués.

LA CARTE CYCLOTOURISME EN BRESSE BOURGUIGNONNE

La première version de la carte a été complétée avec l'ajout de nouveaux circuits au départ de Cuiseaux.

Un volet supplémentaire a donc dû être ajouté mais le format plié est resté identique. Elle compte désormais :

- 3 circuits entre 25km et 43 km au départ de Pierre de Bresse ;
- 3 circuits entre 30km et 57 km au départ de Saint Germain du Bois ;
- 6 circuits entre 25km et 60 km au départ de Louhans + Cuiseaux ;
- Le tracé de la Voie Bressane entre Chalon sur Saône et Lons le Saunier.



Chaque circuit est téléchargeable sur openrunner et sur veloenfrance.fr. La carte cyclotourisme a été imprimée à 5 000 exemplaires.

LE DEPLIANT DE SEDUCTION.



Il a été créé suite à une réunion de la « Commission Promotion » qui a réfléchi à un document à distribuer sur l'Aire du Poulet Bresse. Les guides pratiques n'étant pas forcément adaptés à la clientèle de passage. L'utilisateur devait donc retrouver les informations utiles, notamment le site Internet et pouvoir découvrir un panel d'activités à faire sur le territoire. Les différents réseaux sociaux ont également été mis en avant. Le format retenu est un A4 en mode paysage avec de courtes phrases et de beaux visuels. Il a été édité à 5 000 exemplaires.

LE GUIDE SEILLE

Suite à la création et la validation de la charte graphique propre à la Seille, le guide pratique de la Seille a été réalisé. Il se compose de quatre parties : une présentation générale de la région, une carte de la Seille navigable, une présentation détaillée pour et entre chaque halte nautique, une présentation de la Seille non navigable, de la Saône et du Doubs. Il est traduit en anglais et en allemand et a été édité à 5 000 exemplaires.



PRESENTOIRS ESTAMPILLES « OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE »

Une des nouveautés 2019 a été la distribution de présentoirs estampillés Bresse bourguignonne, aux mairies et aux partenaires de la Charte Confiance Accueil.

LES SALONS.

LE SALON MAHANA DE LYON : DU 8 AU 10 MARS 2019

Ce salon s'organise chaque année en partenariat avec l'ADT de Saône et Loire et certains Offices de Tourisme et sites touristiques de la Saône et Loire. La Saône et Loire était l'invité d'honneur et d'autres animations avaient lieu dans Lyon afin de mettre en avant notre territoire (cube, promotion ambulante,). En 2019, la configuration du stand n'était pas adaptée à l'ensemble des participants, avec notamment un manque d'espace sur les banques. Différentes remarques ont été faites à l'ADT pour les futurs aménagements de stands. Le salon reste intéressant malgré la baisse de visiteurs.

LE SALON DESTINATION NATURE A PARIS : DU 14 AU 17 MARS 2019

L'Office de Tourisme a décidé de renouveler sa participation au salon « Destination Nature » dans le cadre du collectif « Itinérance » de Bourgogne Franche Comté Tourisme. C'était donc un stand commun avec d'autres offices de tourisme et destinations de Bourgogne Franche Comté. La Bresse bourguignonne a eu du mal à se démarquer et à attirer les visiteurs face à la concurrence des territoires de la destination « Montagnes du Jura » notamment.

LE SALON INTERNATIONAL DU TOURISME ET DES VOYAGES DE COLMAR

En 2019, l'Office de Tourisme a participé à ce salon sur un stand « Destination Saône et Loire » avec d'autres prestataires du département. Il a eu lieu du samedi 09 au lundi 11 novembre. Ce salon a également connu des problèmes d'aménagement et chaque participant n'avait pas le même type de prestation. Durant trois ans, l'Office de Tourisme a participé seul au SITV qui était satisfaisant. Et cette année, le bilan est plutôt négatif compte tenu de la configuration du stand proposé par Destination Saône-et-Loire.



AUTRES ACTIONS DE PROMOTION

CREATION D'UNE IDENTITE VISUELLE POUR LA SEILLE NAVIGABLE



L'Office de Tourisme a travaillé sur les années 2018 et 2019 à la définition d'une identité propre à la Seille navigable. Cette action, inscrite dans le contrat de développement fluvestre a permis la création d'un logo, reprenant les couleurs du logo de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, et mettant en avant les différentes activités douces à pratiquer le long de la Seille, ainsi que l'esprit « famille » faisant écho au positionnement choisi. Une charte graphique a également été mise en place pour une utilisation de l'identité visuelle sur tous supports de communication. Un premier outil a vu le jour en 2019, le guide de la Seille navigable.

LA SIGNALÉTIQUE D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE SUR L'A6 ET L'A39

2019 a vu l'implantation de 7 panneaux autoroutiers sur les autoroutes A6 et A39. Ce travail fait suite à la convention cadre signée entre APRR et le Département de Saône-et-Loire relative à la signalisation d'animation



culturelle et touristique sur les autoroutes A6, A39, A40, A406 pour l'ensemble du département.

- « Louhans : patrimoine et gastronomie » : 2 panneaux sur l'A6
- « Louhans : nature et gastronomie » : 2 panneaux sur l'A39
- « Louhans : les 157 arcades » : 1 panneau sur l'A39 (sens Dijon-Bourg-en-Bresse)
- « Cuiseaux : cité des peintres » : 2 panneaux sur l'A39.

LES BOURSES D'ÉCHANGE ET MARCHÉS DES ÉDITIONS.

L'Office de Tourisme participe, chaque année, à trois bourses d'échange de documentation, celles de la Saône et Loire, du Jura et de l'Ain. Ces journées permettent aux offices de tourisme d'échanger leur documentation pour la saison touristique et de faire la promotion de leur territoire auprès des prestataires touristiques de chaque département.

- Le 04/04/2019 – Marché des Editions de la Saône et Loire à Blanzay.
- Le 09/04/2019 – Salon du tourisme de l'Ain à Attignat.
- Le 30/04/2019 – Bourse d'échange du Jura à Lons le Saunier.

LA COMMUNICATION DES ANIMATIONS ESTIVALES : BRESS'ADDICT !

Le programme des animations estivales ayant été plus conséquent en 2019, avec l'ajout des concerts « Garçon, la note ! », **un dépliant spécifique** a été élaboré s'intitulant « Bress'Addict ! ». Il reprenait l'ensemble des animations estivales développées par l'Office de Tourisme : les « Mardis Gourmands », les « Jeudis Insolites », les « concerts Garçon, la note », les « visites », les « visites nocturnes », les balades gourmandes, les marchés d'artisans d'art, et les marchés du livre flottant. Des affiches en différents formats ont été créées.

Un partenariat a été mis en place avec le journal l'Indépendant avec une mise en avant suivi de reportages pendant les huit semaines des animations estivales. **Un partenariat a également vu le jour avec Radio Bresse.**

Depuis 2014, l'Office de Tourisme crée des **sets de table** faisant la promotion des animations estivales et distribués chez les partenaires qui le souhaitent. Cette année, ils ont également été distribués chez les bars et restaurants qui accueillent les concerts « Garçon, la note ! ». Ils reprenaient le visuel de « Bress'addict ! » et toutes les animations estivales de l'Office de Tourisme. Ils ont été imprimés à 45 000 exemplaires.



LES RESEAUX SOCIAUX

L'Office de Tourisme développe sa communication sur les réseaux sociaux et notamment sur Facebook, Instagram et Twitter.

Facebook : Ce sont plus de 2 000 personnes qui suivent désormais la page de l'Office de Tourisme et les retours des publications sont encourageants.

Twitter : 315 abonnés.

Instagram : + de 355 abonnés.



L'Office de Tourisme développe sa communication sur les réseaux sociaux et notamment sur Facebook, Instagram et Twitter.

- Une publication par jour en été afin de générer du trafic sur notre page Facebook.
- Les animations sont mises en avant ainsi que les animations de nos partenaires afin de montrer le dynamisme du territoire et donner des idées de sortie.
- Hors saison, les publications sont plus espacées et se font en fonction de l'actualité de l'Office de Tourisme (salons, accueil presse, ...) et de l'actualité du territoire.
- Sur Instagram et Twitter, nous privilégions les « instantanés » avec des photos mettant en valeur le territoire qui peuvent être relayées sur Facebook ;
- Nous retweetons aussi les informations touristiques et culturelles de notre zone de compétence.

ANIMATIONS SUR L'AIRE DU POULET DE BRESSE – A39.

L'Office de Tourisme a organisé une animation sur l'aire du Poulet de Bresse lors d'un chassé-croisé durant un week-end des vacances d'hiver.

Le samedi 23 février 2019, il avait convié plusieurs partenaires (sites touristiques, producteurs, ...) afin de faire la promotion du territoire et inciter les vacanciers à sortir de l'autoroute.

L'Ecomusée de la Bresse bourguignonne et le CIVB qui avait fait appel à Jean Claude marquis, éleveur à Varennes Saint Sauveur pour faire des dégustations de terrines ont répondu présents.

L'Office de Tourisme a également participé **début août** à une semaine d'animations organisée par Destination Saône-et-Loire sur l'A39.



LES ACCUEILS/RETOURS PRESSE :

- Mars 2019 : Parution « **Télé 7 jours Jeux** » suite accueil presse Destination Saône-et-Loire (111 234 ex).
- Avril 2019 : en partenariat avec l'agence « Air Pur », l'agence presse de ADT Saône-et-Loire, un **mini dossier de presse « 20 ans du Village du Livre »** a été réalisé. Cette action a donné lieu à un article dans le magazine « **Elle** », et un article dans « **Femme Actuelle Jeux** » d'août 2019.
- Le 26 juin 2020 : nous avons accueilli Corinne SCHANTE ANGELE pour « **Antiquités Brocante** » qui a fait un reportage sur le Musée de l'Imprimerie à Louhans.
- Le 28 juin 2019 : en partenariat avec « Air Pur », l'agence Presse de l'ADT Saône et Loire, **une brève** a été réalisée sur les **Nuits Bressanes** et est parue dans le magazine « **Elle** ».
- Le 22 août 2019 : dans le cadre des actions de BFC Tourisme pour la marque Bourgogne Patrimoine, accueil de deux journalistes allemands Dieter WACKER (**Südkurier**) et Jürgen OVERHOFF (**Main Echo**) sur l'exploitation de Johan MORAND à Bantanges (Volailles de Bresse) et balade-découverte de Louhans.
- Le 14 décembre 2019 : dans le cadre des « Glorieuses », nous avons accueilli Jos Caubo, journaliste belge pour le support « **Navenant** ».



Suite à l'accueil de la BBC en 2018, la Bresse (marché de Louhans, volaille de Bresse) a été mise en avant dans un épisode de « **Secret France** » avec le chef Rick Stein diffusé en novembre 2019 sur la **BBC** et **BBC Two** (Audience + 3 millions) ;

COLLECTIF ITINERANCE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE TOURISME

L'Office de Tourisme est membre du Collectif « Itinérance » de Bourgogne Franche-Comté Tourisme. Ce partenariat a permis d'être présent dans les éditions régionales « Tourisme fluvial », et « Itinérance et Patrimoine ». La participation au salon « Destination Nature » à Paris était incluse dans l'adhésion.

D'autres actions de promotion sont effectuées toutes l'année par le CRT au nom du collectif : insertions publicitaires, newsletter, ...

CHRONIQUE « LA BRESSE EN BALADE »

Depuis septembre 2018, l'Office de Tourisme assure une chronique hebdomadaire sur Radio Bresse. Cette chronique traite de l'actualité touristique et événementielle en Bresse bourguignonne. Elle est diffusée une à deux fois par jour. Plus de 40 chroniques ont été réalisées en 2019.

DEVELOPPEMENT FILIERES

DEVELOPPEMENT LA RANDONNEE ET LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Les Balades Vertes : Un partenariat avec le conseil départemental de Saône-et-Loire permet d'orienter les communes vers un interlocuteur en charge du PDIPR qui accompagne les communes pour la réalisation technique des itinéraires. L'objectif est de développer un véritable maillage sur le territoire.



Le topoguide « Balades et Randonnées » en Bresse bourguignonne a été mis à jour avec de nouveaux circuits sur les communes de Bruailles et Montpont-en-Bresse.

Chemin de Cluny : l'Office de Tourisme a participé aux réunions du CA de l'association « Chemin de Cluny Franche-Comté Bourgogne » et a apporté son aide technique à l'élaboration du cahier des charges du futur site internet de l'association. Un état des besoins des deux communautés de communes concernées quant au balisage prévu en 2020 a également été effectué → Eléments entre les mains des partenaires.

L'Office de Tourisme suit également le développement de **la Route Européenne d'Artagnan**. L'année 2019 a été consacré par les porteurs et partenaires du projet à la relance de toutes les communes n'ayant pas délibéré quant à l'inscription du tracé au PDIPR avec soutien du CRTE en vue de la réalisation effective de la « Route de Madame » pour septembre 2020 (conformément au projet de labellisation de Route Culturelle Européenne).

CYCLOTOURISME

L'Office de Tourisme a poursuivi son partenariat avec les clubs affiliés FFCT du territoire : le cyclo club de Cuisery, le Vélo club Bresse Nord et le cyclo club de La Chapelle-Thècle. Ce dernier a créé de nouveaux circuits au départ de Cuiseaux, reliés à ceux de Louhans, déjà existants.

L'Office de Tourisme est également labellisé « **Accueil Vélo** » depuis juillet 2018, ce qui implique la mise à disposition de services spécifiques pour cette clientèle.

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT FLUVESTRE

L'Office de Tourisme participe au comité de suivi du contrat de développement fluvestre de la Seille navigable. Il a également en charge la réalisation d'actions liées à la promotion/commercialisation sur la durée du contrat.

VALORISATION ET PROMOTION DE LA VIANDE BOVINE PROVENANT DES EXPLOITATIONS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

L'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne a créé en 2018 des outils de communication pour la valorisation de la démarche « La Viande bressane », visant à commercialiser la viande bovine locale dans les supermarchés : dépliant de présentation, roll ups, affiches, étiquettes, qui ont pu être présentés sur le stand « Viande bressane » lors de la Fête de l'Agriculture à Louhans le 21 juin 2019 notamment et dans les magasins partenaires (réassort des magasins Carrefour en juillet 2019).

VALORISATION DES ARTISANS D'ART

En partenariat avec Bresse Initiative, l'Office de Tourisme a participé à l'organisation de rencontres en vue de la mise en place d'une association et d'outils promotionnels :

- Mise en place de 2 marchés de la création dans le cadre de Bress'Addict !
- Structuration et accompagnement de l'association « Talents bressans » créée en septembre 2019 suite aux marchés (siège social : place Saint Jean)
- Identification des membres de l'association sur les éditions de l'OT par leur logo
- Mise en réseau des artisans du territoire et relais auprès des institutions
- Démarches quant à l'installation d'une boutique éphémère et l'élaboration d'évènements sur le territoire
 - Association existante autour d'un noyau dur de quatre personnes réparties sur l'ensemble du territoire (Sagy, Cuisery, Saint-Christophe-en-Bresse et La Chapelle-Saint-Sauveur)

ANIMATIONS

BRESS'ADDICT !

Mardis Gourmands :

- 9 juillet, ferme de la Cadole (Cuiseaux) : 4 adultes + 1 enfant
- 16 juillet, balade gourmande (Vincelles) : 5 adultes (organisée par l'OT)
- 23 juillet, balade gourmande (Varenes-Saint-Sauveur) : 10 personnes + 3 enfants (organisée par l'OT)
- 30 juillet, GAEC Laurency (Saint-Usuge) : 9 personnes / Satisfait de l'organisation et de la mise en place de cette visite. Souhaite renouveler en 2020.
- 6 août, croisière avec goûter bressan (Cuisery) : 9 personnes / Arrêt de l'activité en 2020
- 13 août, ferme de la Viennette (Montret) : 22 adultes + 3 enfants.



Jeudis insolites :

- Jeudi 04 juillet : Balade contée chantée à Louhans : annulée faute d'inscrits.
- Jeudi 11 juillet : Visite des cosmétiques bio « Alors, ça pousse ? » à Saillenard. 10 personnes se sont inscrites pour cette nouveauté 2020 avec la découverte du jardin en permaculture et de la gamme de produits cosmétiques bio.
- Jeudi 18 juillet et 22 août : Visite nocturne de l'Ecomusée à Pierre de Bresse. Visite guidée insolite autour de l'exposition temporaire sur le papier. Parcours modifié qui passe par les coulisses du musée et qui se fait à 2 voix (2 guides). 2 dates et une cinquantaine de participants.
- Jeudi 25 juillet : Visite de l'Hôtel-Dieu avec fabrication d'une potion médicamenteuse qui a accueilli 23 participants.
- Jeudi 1er août : Visite de l'Atelier Reliure à Cuisery. Thématique à revoir pour 2020. Seulement 2 participants.
- Jeudi 09 août : le moulin de Montjay avec la mise en route de la machinerie accueillait 15 personnes.

Marchés d'artisans d'art, 15 juillet et 12 août :

- 7 artisans d'art présents : ferronniers, fileuse de verre, relieuse, créatrice de bijoux en pierres semi-précieuses, savonnière, créateur de stylos en bois
- bon accueil du public félicitant l'initiative de découvrir des savoir-faire locaux différents de ceux présentés habituellement
- attrait pour les démonstrations (ferronnier d'art)
- ont permis la constitution d'un « noyau dur » quant à la création d'une association



Marchés du livre flottant, tous les mardis de juillet et août à 18h30 à Cuisery :

- 9 dates programmées dont 3 annulées faute de réservation 24h à l'avance
- 65 personnes réparties sur les 6 autres dates
- 7 bouquinistes engagés
- Marin d'eau douce : « Plutôt positif pour une première et un ressenti très sympathique du côté des clients et des bouquinistes. »



Visites guidées de Louhans, tous les lundis de juillet et août à 16h :

- 80 participants sur 8 dates (1 date annulée faute de participants)
- toujours appréciée des touristes comme des locaux



Visites guidées nocturnes de Louhans, 19 juillet et 23 août :

- 120 personnes
- proposition fortement attendue et sollicitée (visites complètes)

Visite guidée nocturne de Romenay, 2 août : annulée faute d'inscrits.

Jeux de piste distribués ou laissés en libre service à Louhans, Romenay, Cuiseaux et Cuisery.

Concerts « Garçon, la Note ! » : environ 1 890 personnes



7 juillet, **Domaine de Louvarel** (Champagnat) : 200 personnes

10 juillet, **The Caviste** (Ouroux-sur-Saône) : 300 personnes

17 juillet, **Camping des Pêcheurs** (Lays-sur-le-Doubs) : 60 personnes

21 juillet, **Le Ptit Chapelat** (La Chapelle-Naude) : 160 personnes

24 juillet, **Le Chapon bressan** (Branges) : 130 personnes

28 juillet, **Les Terrasses** (Frangy-en-Bresse) : 150 personnes

31 juillet, **L'Auberge bressane** (Serley) : 100 personnes

4 août, **L'Hostellerie bressane** (Saint-Germain-du-Bois) :

150 personnes

7 août, **Le Loisy** (Loisy) : 180 personnes (transfert en salle des fêtes)

11 août, **Chez René** (Vincelles) : 80 personnes (transfert à l'intérieur de l'établissement)

14 août, **Café Saint-Martin** (Louhans) : 100 personnes

18 août, **Le Bar à Tine** (Saillenard) : 100 personnes (transfert en salle des fêtes)

21 août, **Bar à vin Prunelle** (Louhans) : 80 personnes

25 août, **La Folie Gourmande** (Savigny-en-Revermont) : 100 personnes



Bilan général Bress'Addict !

- Première édition appréciée, visible, suivie notamment grâce au festival « Garçon, la Note ! » (nombreux retours les soirs de concerts de la part du public qui était en attente de ce genre d'évènements). Un questionnaire de satisfaction a été transmis à chaque prestataire afin d'avoir leurs retours.
- Les + : programmation de qualité, visibilité de l'Office de Tourisme, bon suivi de la presse locale, nouveaux éléments de communication porteurs (banderoles, fond de scène, badges, t-shirt), excellents retours concernant les sets de table, bon choix des jours de concert et périodicité « mnémotechnique » intéressante ;
- Les - : retard d'un mois dans la communication suite à des attentes concernant la programmation de GLN (manque de diffusion d'affiches et dépliants sur le territoire), deux évènements annulés faute de participants (balade contée-chantée et visite guidée nocturne de Romenay).

PROGRAMMATION CULTURELLE AU BUREAU DE CUISERY

En 2019, l'Office de Tourisme a fait le choix de mettre en place une programmation culturelle sur le Bureau de Cuisery, en complément de celles existantes sur Cuisery, pour accompagner les 20 ans du Village du Livre.

Expositions :

- **La Seille, une rivière qui se dévoile (en partenariat avec le Centre Eden) :**
du 6 janvier au 31 mars_+ Projection du **documentaire d'Etienne HENRY :**
« Cueilleurs de Saône » le 3 février
- **Jean-Charles Astorga** (peinture) : du 2 au 27 avril
- **Richard Hennequin** (peinture) : du 30 avril au 25 mai
- **Eugénie Rechberger et Nadia Viazzo** (fusing et peinture) : du 28 mai au 22 juin
- **Livres animés** (en partenariat avec le Village du Livre et l'association « Pop-up livres et Cie » de Bonnay) : du 25 juin au 20 juillet
- **Jocy** (peinture) : du 23 juillet au 17 août
- **Marie-Claude Guillemot** (pastel et aquarelle) : du 20 août au 14 septembre
- **Cédric Cortot** (photographie et lutherie sauvage) : du 17 septembre au 12 octobre
- **Patrick Dubois** (photographie) : du 15 octobre au 21 décembre.



Marchés du livre flottant (voir ci-dessus)



BookBress' :

- Première initiative très peu suivie mais appréciée
- Présentation des 5 participations à l'occasion du Marché de la création

Marché de la création « Autour du livre et du papier » :

- Belle journée très appréciée de tous malgré le mauvais temps
- 10 artisans et créateurs présents
- Au moins 500 visiteurs
- Lieu adapté et visible
- Lien intéressant avec la fête patronale et les puces (le même jour)
- Participation de 6 boutiques du Village du Livre : dédicaces, concerts, rencontre avec un artiste, démonstrations

- Initiative bien perçue de la part des acteurs de Cuisery (Village du Livre, ville de Cuisery, commerçants) et permettant de valoriser la salle d'exposition existante et le travail réalisé par l'Office de Tourisme ;
- Intégration dans une dynamique globale valorisant Cuisery : une de Bourgogne Magazine, renouveau visuel de la Grande Rue, installations de nouveaux commerces associant les arts, mise en place d'évènements entre les institutions (Partir en Livre), etc
- 578 visiteurs des expositions en 2018 – 1000 en 2019.
- Belle expérience avec l'exposition « Pop-up » à l'initiative du Village du Livre, également hors les murs car étendue aux commerçants de Cuisery et partenaires comme la Communauté de Communes Terres de Bresse, intégrée à « Partir en Livres » porté par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, complétée par une initiation au Centre Eden, etc

LES GLORIEUSES DE BRESSE.

L'édition 2019 des Glorieuses de Bresse a eu lieu le samedi 14 décembre à Louhans Châteaurenaud. Comme chaque année, l'Office de Tourisme s'est occupé des réservations pour le mâchon du midi auprès des individuels, des élus et des différents partenaires et sponsors de la manifestation. Il s'est également occupé de gérer les visites du concours dont les demandes sont de plus en plus importantes. Il tenait un stand d'informations dans la salle de la Grenette.



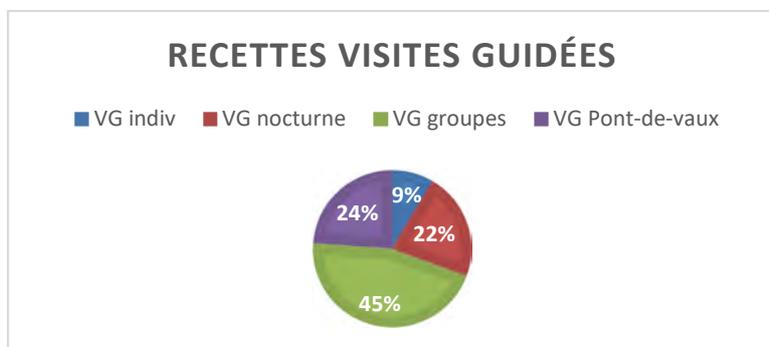
COMMERCIALISATION/PRESTATIONS COMMERCIALES

L'Office de Tourisme est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours. Cette autorisation délivrée par Atout France, permet à l'Office de Tourisme de commercialiser des produits touristiques forfaitisés.

GROUPE

L'Office de Tourisme a de nouveau pris contact avec les restaurants et sites touristiques pour la proposition de séjours à la journée. Les guides groupes ont été distribués sur les salons, sur demande à l'Office de Tourisme et étaient disponibles en téléchargement sur le site. Cela a permis la mise en relation directe des groupes et des prestataires présentés dans le guide groupes.

Dans le cadre des visites guidées, l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse Bourguignonne a accueilli **1 105 visiteurs** (1 042 visiteurs en 2018) pour **46 départs** (47 départs en 2018).



BOUTIQUE ET PRESTATIONS DE SERVICES

Types de recettes	Bureaux	Total € 2019	Total € 2018	Total € 2017
Achat -revente objets boutique	Bureau Louhans	4 186,50	3 327,10	2 373,40
	Bureau Cuisery	417,50	184,00	248,50
	Bureau Cuiseaux	255,60	299,20	223,30
TOTAL en EUROS		4859,60 €	3 810,30€	2 845,20€

L'Office de Tourisme a souhaité étoffer sa gamme de produits en proposant divers objets souvenirs de la Bresse bourguignonne et on observe depuis 2017, une hausse constante des ventes en boutique : **+27,53% de 2018 à 2019 (+ 70,79% de 2017 à 2019).**

Types de recettes	Bureaux	Commissions 2019	Commissions 2018	Commissions 2017
Dépôt-vente	Bureau de Louhans	75,95		
	Bureau de Cuisery	15		
	Bureau de Cuiseaux	29,60		
TOTAL en EUROS		122,75 €	206,75€	100,20€

Cette baisse s'explique par la diminution des objets en dépôt-vente à l'Office de Tourisme. L'achat-revente est privilégiée.

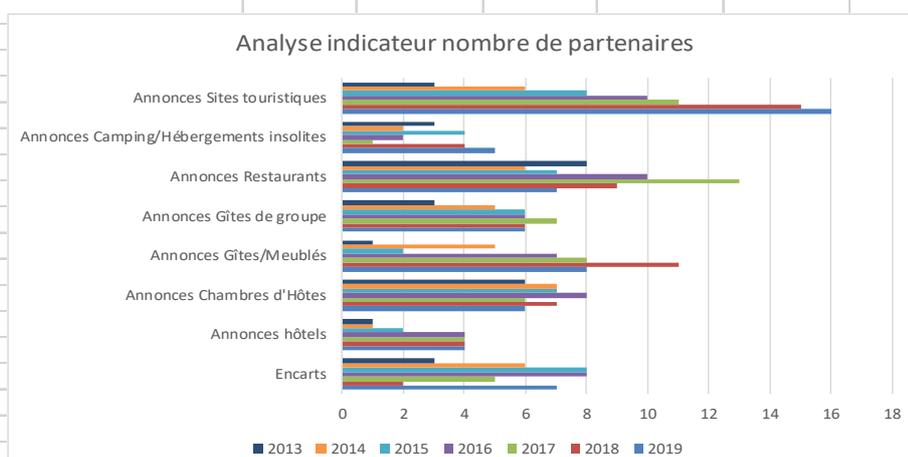
Types de recettes	Commissions 2019 €	Commissions 2018 €
Billetteries	1391,47 €	1 309,11 €
TOTAL en EUROS	1 504,04€	1 309,11€

PARTENARIATS COMMERCIAUX :

En 2018, les partenariats sur les guides « hébergement-restauration » et « patrimoine et loisirs » se sont élevés à **7 100 euros** (6 600 euros en 2018), ce qui représente 59 partenaires (contre 58 en 2018).

Le nombre de partenaires est en constante augmentation.

ANALYSES INDICATEUR NOMBRE DE PARTENAIRES							
	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Encarts	7	2	5	8	8	6	3
Annonces hôtels	4	4	4	4	2	1	1
Annonces Chambres d'Hôtes	6	7	6	8	7	7	6
Annonces Gîtes/Meublés	8	11	8	7	2	5	1
Annonces Gîtes de groupe	6	6	7	6	6	5	3
Annonces Restaurants	7	9	13	10	7	6	8
Annonces Camping/Hébergements insolites	5	4	1	2	4	2	3
Annonces Sites touristiques	16	15	11	10	8	6	3
TOTAL	59	58	55	55	44	38	28



ACCOMPAGNEMENT / MISE EN RESEAU DES PRESTATAIRES

ORGANISATION D'UN EDUCTOUR EN BRESSE BOURGUIGNONNE

L'Office de Tourisme a organisé un Eductour pour les prestataires touristiques afin de leur faire découvrir ou redécouvrir l'offre touristique du territoire. Il a eu lieu le 4 juin 2019. 12 personnes ont suivi cet eductour.

Au programme :



- Visite de la Ferme « Alors ça pousse » à Saillenard ;
- Visite de la Maison de l'Agriculture et de l'Alimentation bressanes à St Germain du Bois ;
- Repas au restaurant « les terrasses » à Frangy en Bresse
- Découverte de la Ferme du Jointout à Torpes ;
- Visite de la maison de la Collection à Thurey

Les échanges entre prestataires ont été nombreux aussi bien entre les visiteurs eux-mêmes qu'entre les visiteurs et les prestataires qui nous accueillent.

EDUCTOUR EN BRESSE BOURGUIGNONNE POUR LE PERSONNEL ENTRANT DU CAMPING DE LOUVAREL

Le lundi 29 avril, un Eductour à destination du « personnel nouvel entrant » du camping de Louvarel a été organisé avec au programme une visite commentée de Louhans et du marché, la visite de l'Hôtel-Dieu et de l'Atelier d'un Journal, le déjeuner à la Brasserie de l'Europe, une croisière sur la Seille et une visite commentée de Cuiseaux.

VISITES PRESTATAIRES :

L'équivalent de trois journées ont été organisées pour le personnel des bureaux d'accueil auprès des nouveaux prestataires touristiques du territoire, dans le but de connaître l'offre et de présenter l'Office de Tourisme et ses missions.

Cette année, nous nous sommes déplacées sur les sites du « **Bateau Marianne** », des **chambres d'hôtes « la ferme de Jad »** à Louhans, le **gîte « la bicyclette verte »** à St Germain du Plain, **les roulottes de Bresse**, le **gîte du domaine de la Loge**, le **meublé la Petite Ferme** à Flacey en Bresse, **les chambres d'hôtes « La maison de Luna »** à Sagy, **les gîtes « maison bleue, verte, violette, bien-être, pure nature »** à Montpont-en-Bresse, le **gîte « au bouleau »** à La Chapelle Thècle, **les écuries du Louvarel** à Champagnat, le **meublé « la petite ferme du Marais »** à St Germain du Bois, le **gîte du cœur** à Juif, le **gîte l'Evidence** à Charette Varennes, le **gîte du Grand Taperey** à St Bonnet en Bresse, le **gîte St Thomas** à Cuiseaux, le **Circuit de Bresse** à Frontenaud et la **chambre d'Hôte « La mare aux grenouilles »** à Bruailles.

CONSEIL AUX PORTEURS DE PROJETS

L'Office de Tourisme assure une mission de conseil aux porteurs de projets publics ou privés dans le domaine touristique et notamment pour la création d'hébergements touristiques (chambres d'hôtes, gîtes, campings, aires de service camping-cars, etc.)

L'Office de Tourisme a également été sollicité comme porte d'entrée pour les aides aux hébergements touristiques mis en place par Bresse Louhannaise Intercom' et Terres de Bresse. L'Office de Tourisme a renseigné ou accompagné plus d'une vingtaine de porteurs de projets sur l'année 2019 sur les 4 communautés de communes du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne.

LES TROPHÉES DU TOURISME :

Le 12 avril l'Office de Tourisme a organisé la seconde édition des « Trophées du Tourisme en Bresse bourguignonne », une initiative qui récompense les acteurs du Tourisme. Les lauréats 2019 :

Top « Activités Nature » : LE CYCLO CLUB DE LA CHAPELLE THECLE

Top « Animations-Evénementiel » : LA FERME DE LA VIENNETTE

Top « Terroir » : L'ECOMUSEE DE PIERRE DE BRESSE

Top « Tourisme Durable et Accessibilité » : O SAVEUR DE L'INSTANT

Top « Famille » : LE CENTRE EDEN

Top « Famille » : LES ANIMAUX DES PETITS BOIS



14 candidatures ont été sélectionnées et analysées par le jury, composé de représentants de l'UDOTSI 71, de l'ADT, de la CCI, et des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme.

Les lauréats se sont vu remettre une plaque, ainsi qu'un publi-reportage dans le JSL. Une publicité a également été réalisée sur le site Internet de l'Office de Tourisme.

La remise des Trophées s'est déroulée à La Grande Rouge et a été précédée au cours de l'après-midi, d'une rencontre et d'un échange avec les prestataires sous formes d'ateliers.





**OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE
LA BRESSE BOURGUIGNONNE**

1, PLACE SAINT-JEAN

71500 LOUHANS

03 85 75 05 02 / info@bresse-bourguignonne.com

www.bresse-bourguignonne.com

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 21 septembre 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de sièges :</u> <u>37 / Nombre de</u> <u>délégués titulaires</u> <u>désignés : 36</u>	L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du foyer rural – 1 Place de la Mairie – 71 500 Sornay
<u>Nombre de</u> <u>délégués titulaires</u> <u>présents : 29/36</u>	Etaient présents : <u>Délégués titulaires</u> : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. COLIN David, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean
<u>Nombre de</u> <u>délégués suppléants</u> <u>ayant voix</u> <u>délibérative : 7</u>	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative</u> : M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine, M. GANDREY Julien, Mme SAGNARD Catherine, M. JACCUSSE Sébastien, M. VILLEROT Patrick, M. PAPIN Jean-Pierre
<u>Nombre de</u> <u>personnes ayant</u> <u>pris part à la</u> <u>délibération</u> : 36	<u>Secrétaire de séance</u> : M. CHEVREY Mickaël
<u>Date de la</u> <u>convocation</u> : 14/09/2020	

Délibération n°2020-049 : Mise à jour de la taxe de séjour 2020/2021

- *Vu la délibération du 31 mai 2010 d'institution de la taxe de séjour,*
- *Vu la délibération du 26 juin 2017 de révision de la taxe de séjour suite à la publication de loi de finances pour 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2016,*
- *Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,*
- *Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*
- *Vu la délibération n°2018-047 du 24 septembre 2018,*
- *Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019,*
- *Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,*
- *Vu les articles L. 2333-30, L. 2333-34 et L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales (CGCT),*
- *Vu la réunion de bureau du 7 septembre 2020,*

M. le Président rappelle que le 31 mai 2010, le Syndicat Mixte a délibéré sur l'instauration de la taxe de séjour au réel sur le territoire du Pays de la Bresse Bourguignonne. Les modalités actuellement applicables sont celles définies dans la délibération n°2018-047 du 24 septembre 2018.

M. le Président indique qu'il convient de mettre à jour les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021, afin d'y intégrer une nouvelle catégorie d'hébergement, intitulée « Auberge collective ».

L'article 113 de la loi de finances pour 2020 a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT. L'article L. 312-1 du code du tourisme définit une auberge collective comme un « établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée

dans des chambres partagées ainsi que des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. »

Cela concernerait une dizaine d'établissements sur la Bresse bourguignonne.

A compter du 1er janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

M. Le Président expose les modalités de perception et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne à compter du 1er janvier 2021.

1. Taxe de séjour au réel :

Une taxe de séjour au réel a été instituée sur le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne par une délibération du 31 mai 2010. Elle est perçue par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux et détaillées à l'article R. 2333-44 du CGCT.

Il est rappelé que la **taxe de séjour au réel** est calculée sur le nombre de nuitées effectivement réalisées. La taxe est directement payée par les clients : **le redevable est l'hébergé.**

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune. (Article L.2333-29 du Code générale des collectivités territoriales).

2. Période de recouvrement de la taxe :

M. Le Président rappelle que conformément à l'article L. 2333-28 du CGCT, le comité syndical a fixé par délibération du 8 mars 2010, la période de perception de la taxe de séjour sur l'année complète, du 1er janvier au 31 décembre.

3. Dates de reversement de la taxe de séjour et délais de paiement

Conformément à l'article L. 2333-34 du CGCT, les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixés par délibération du conseil municipal, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.

Le comité syndical a fixé le 1er avril et le 1er octobre de chaque année comme dates de versement de la taxe de séjour par les propriétaires d'hébergements au receveur municipal. Un délai de 20 jours est laissé pour le versement du produit de la taxe auprès de la trésorerie de Louhans.

Les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels versent deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe de séjour calculé en application des mêmes articles L. 2333-29 à L. 2333-31. Les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.

4. Tarifs de la taxe de séjour

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être adoptés par le comité syndical avant le 1er octobre pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 sur le territoire du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sont les suivants. Ils ont identiques à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2019 et intègrent désormais les auberges collectives :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale 2021	Tarif applicable par personne et par nuitée
Palaces	Entre 0,70€ et 4,20€ par personne et par nuitée	1,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70€ et 3,00€ par personne et par nuitée	1,20€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,30€ par personne et par nuitée	1,00€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,50€ par personne et par nuitée	0,80€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 0,90€ par personne et par nuitée	0,70€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20€ et 0,80€ par personne et par nuitée	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	Entre 0,20€ et 0,60€ par personne et par nuitée	0,40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€ par personne et par nuitée	0,20€

Catégories d'hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux applicable*
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	3%

*Le taux adopté pour les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des hébergements de plein air), s'applique par personne et par nuitée dans la limite de 1,40 euros par personne et par nuitée (tarif le plus élevé adopté par la collectivité). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

5. Exonérations

Le régime des exonérations obligatoires est limité aux cas suivants (article L. 2333-31 du CGCT)

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil syndical détermine.

6. Taxation d'office

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour

collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, l'exécutif de la collectivité adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

Cet avis doit comporter les mentions suivantes (détaillées à l'article R. 2333-48 du CGCT) :

- L'identification de l'hébergement concerné (nature, catégorie, localisation) ;
- Le nombre de nuitées retenues comme imposables par l'ordonnateur et le coût par personne de ces nuitées pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- Des précisions sur les renseignements et données à partir desquels la commune a déterminé le nombre de nuitées et, le cas échéant leur coût. La commune peut demander aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 qui ne sont pas préposés à la collecte de la taxe pour le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou l'intermédiaire visé par la taxation d'office au titre de l'année d'imposition concernée, les copies des factures émises à son égard et tout renseignement sur son activité de location ;
- Le rappel des observations éventuelles du redevable défaillant et de l'insuffisance des justifications apportées par ce dernier ;
- Les éléments de liquidation de la taxe à acquitter en précisant pour chaque hébergement le tarif applicable.

Cet avis indique au redevable, sous peine de nullité, qu'il a le droit de présenter ses observations dans un délai de 30 jours et qu'il dispose de la faculté de se faire assister d'un conseil de son choix.

A réception des observations, l'ordonnateur doit émettre à l'encontre du redevable une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivants la réception des observations, en mentionnant le montant, hors intérêt, des droits résultant des rectifications ainsi que les voies et délais de recours juridictionnels.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale liquide le montant dû au regard des éléments d'assiette arrêtés à l'issue de la procédure de taxation d'office et émet le titre de recettes exécutoire mentionnant les bases d'imposition retenues à l'encontre du redevable.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modalités d'application de la taxe de séjour sur le territoire du Syndicat Mixte de La Bresse bourguignonne, telles que présentées ci-dessus à partir du 1er janvier 2021.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 28/05/2020
et publié, affiché ou notifié le 30/05/2020*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 21 septembre 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à dix-sept heures trente,
37 / Nombre de le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle
délégués titulaires du foyer rural – 1 Place de la Mairie – 71 500 Sornay
désignés : 36

Etaient présents :

Nombre de
délégués titulaires présents : 28/36 Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme
BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M.
ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY
Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M.
Nombre de GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD
délégués suppléants Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN
ayant voix Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme
délibérative : 8 JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean

Nombre de
personnes ayant Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine,
pris part à la Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme SAGNARD Catherine, M. JACCUSSE
délibération : 36 Sébastien, M. VILLEROT Patrick, M. PAPIN Jean-Pierre

Date de la Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël
convocation :
14/09/2020

Délibération n°2020-050 : Composition du comité de programmation LEADER

- *Vu la délibération n°2015-036 du 28 septembre 2015 relative à la désignation des membres du collège public au sein du groupe d'action locale,*
- *Vu la délibération n°2015-037 du 28 septembre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER FEADeR 2014-2020 « Entrer dans la transition énergétique »,*
- *Vu la convention initiale LEADER, les avenants n°1 et n°2 signés en 2015, 2018 et 2019 avec l'autorité de gestion et l'organisme de paiement du FEADeR 2014-2020,*
- *Vu les réponses aux courriers envoyés par le GAL à la Ville de LOUHANS-CHATEAURENAUD et aux 4 Communautés de Communes suite aux élections municipales et intercommunales de 2020,*
- *Vu les réponses aux courriers envoyés par le GAL à certains membres privés indirectement impactés par les résultats de ces élections,*
- *Considérant la réunion de bureau du 7 septembre 2020,*

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne est le Groupe d'Action Locale (GAL) du programme européen L.E.A.D.E.R (Liaisons entre Actions du Développement Economique Rurale) « Entrer dans la transition énergétique » financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADeR) 2014-2020 issu du deuxième pilier « Développement rural » de la Politique Agricole Commune (PAC).

Conformément à la réglementation européenne, le GAL doit constituer un comité de programmation LEADER composé d'un collège public et d'un collège privé plus nombreux pour la bonne application de la règle obligatoire du double quorum pour les décisions LEADER (au moins 50% de présents dont au moins 50% de membres privés).

Le rôle primordial du comité de programmation est de programmer les subventions européennes pour les projets éligibles à LEADER doté d'une enveloppe initiale d'1 500 000 euros de FEADeR 2014-2020 dont l'autorité de gestion est le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'organisme de paiement est l'Agence de Services et de Paiement (ASP); les ultimes programmations pourront intervenir jusqu'en 2022 (sous réserve de disponibilité financière suite au niveau actuel de programmation à plus de 80% en Bresse bourguignonne et à une demande de dotation complémentaire dans le cadre d'un éventuel « remaquetage Inter-GAL » au niveau régional) et les ultimes paiements jusqu'en 2023 suite au report des dates de fin de gestion (un avenant n°3 est en cours de signature).

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne lui avait également délégué la mise en œuvre du contrat territorial 2015-2017 financé par le Conseil Régional qui intervenait très fréquemment en cofinancement du programme LEADER; cette délégation a été renouvelée pour le contrat territorial 2018-2021 doté d'1 750 000 euros avec une dotation complémentaire de 286 000 euros.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement du comité de programmation (audition des porteurs de projets, votes à bulletin secret pour les programmations LEADER, etc.).

Le collège public du comité de programmation LEADER est composé de 12 personnes, réparties en 6 binômes :

- Mme Mathilde CHALUMEAU, conseillère départementale (avec Mme Aline GRUET, conseillère départementale, comme suppléante)
- M. Anthony VADOT, président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' (avec M. Didier LAURENCY, vice-président, comme suppléant)
- M. Christophe GALOPIN, membre délégué de la Communauté de Communes Terres de Bresse (avec M. Sébastien FIERIMONTE, membre délégué, comme suppléant)
- M. Régis GIRARDEAU, président de la Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' (avec Mme Claudette JAILLET, membre, comme suppléante)
- M. Didier FICHET, président de la Communauté de Communes Bresse Revermont 71 (avec M. Jean SIMONIN, vice-président, comme suppléant)
- Mme Christine BUATOIS, adjointe au Maire de LOUHANS-CHATEAURENAUD (avec Mme Patricia TISSERAND, adjointe, comme suppléante).

Le collège privé du comité de programmation LEADER est composé de 14 personnes, réparties en 7 binômes :

- Mme Marie-Odile MAINGUET, présidente du CPIE Bresse du Jura (avec M. Jean-Luc SAULNIER, directeur, comme suppléant)
- M. Alain CORDIER, président de l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne (avec Mme Estelle COMTE, directrice, comme suppléante)
- M. Thierry GAY, directeur territorial Bourgogne de GRDF (avec Mme Armelle GOYARD, conseillère collectivités territoriales, comme suppléante)
- M. Jean-Louis CARTILLIER, membre privé de l'Office de Tourisme du Pays (avec Mme Véronique GUILLOT, membre privée, comme suppléante)
- M. Denis JUHE, retraité de l'agriculture bio (avec M. Jacques POULIN, retraité de l'industrie agroalimentaire, comme suppléant)
- M. Samuel CHANUSSOT, représentant de la Chambre d'Agriculture (avec M. Christophe GENIAUT, représentant de la Coopérative Agricole Bourgogne du Sud, comme suppléant)
- M. Jean-Paul VERGUET, représentant de la CAPEN 71 (avec M. Thierry GROSJEAN, président, comme suppléant).

Par délibération du 28 septembre 2015, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a délégué au comité de programmation LEADER le pouvoir de délibération sur l'évolution de sa composition; ce fut, entre autres, le cas lors des fusions entre Communautés de Communes en 2017 avec les créations de Bresse Louhannaise Intercom' et de Terres de Bresse.

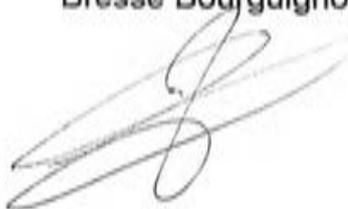
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la composition du comité de programmation LEADER

- **CONFIRME**, pour le comité de programmation LEADER, son pouvoir de délibération sur l'évolution de sa composition
- **Et CONFIRME**, pour le comité de programmation LEADER, sa délégation concernant la mise en œuvre du contrat territorial 2018-2021 financé par le Conseil Régional.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 23/09/2020
et publié, affiché ou notifié le 30/09/2020*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 21 septembre 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

<u>Nombre de sièges :</u> <u>37 / Nombre de</u> <u>délégués titulaires</u> <u>désignés : 36</u>	L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du foyer rural – 1 Place de la Mairie – 71 500 Sornay
<u>Nombre de</u> <u>délégués titulaires</u> <u>présents : 28/36</u>	Etaient présents : <u>Délégués titulaires :</u> M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean
<u>Nombre de</u> <u>délégués suppléants</u> <u>ayant voix</u> <u>délibérative : 8</u>	<u>Délégués suppléants avec voix délibérative :</u> M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme SAGNARD Catherine, M. JACCUSSE Sébastien, M. VILLEROT Patrick, M. PAPIN Jean-Pierre
<u>Nombre de</u> <u>personnes ayant</u> <u>pris part à la</u> <u>délibération : 36</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> M. CHEVREY Mickaël
<u>Date de la</u> <u>convocation :</u> 14/09/2020	

Délibération n°2020-051 : Appel à Projets Santé Environnement 2020 « De 0 à 6 ans : la chasse aux perturbateurs endocriniens »

- *Considérant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) sur le Pays de la Bresse bourguignonne en juillet 2019,*
- *Considérant l'existence dans le CLS de fiches action en lien avec l'environnement,*

Si le CLS signé en 2019 s'est jusque-là intéressé à la qualité de l'air extérieur avec une fiche action en lien avec la lutte contre l'ambrosie (plante allergène), il convient également de s'intéresser à la qualité de l'air intérieur et ainsi donc, aux polluants que l'on trouve dans les maisons et à toutes les substances qui peuvent être dégagés de nos produits du quotidien dérégulant le fonctionnement hormonal.

Les molécules qualifiées de perturbateurs endocriniens sont en augmentation et leur présence est ubiquitaire dans l'environnement. En raison de leur effets multiples et complexes sur les fonctions endocrines, les perturbateurs endocriniens sont suspectés de contribuer à de nombreuses pathologies chroniques ou du développement. Les enjeux de santé publique concernant ces substances sont donc importants et une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) a été mise en place en France depuis 2014.

Des périodes de vulnérabilité ont été identifiées notamment la période prénatale et l'enfance et les besoins d'informations des professionnels et des citoyens se heurtent malheureusement à une information disponible morcelée, souvent technique et peu lisible.

Au vu de ces éléments, le syndicat mixte souhaite déposer une demande de subvention afin de pouvoir proposer une formation- action aux personnels travaillant dans le secteur de la petite enfance ou autour de la grossesse et un accompagnement des structures pour sensibiliser la population aux dangers des perturbateurs endocriniens.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

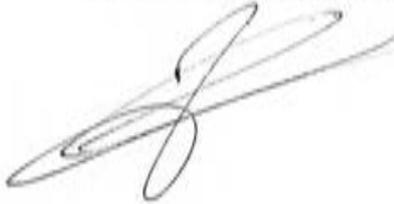
- **AUTORISE** le président à signer une demande de subvention pour cet appel à projets dont la date de clôture est le 14 octobre 2020.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 23/09/2020
et publié, affiché ou notifié le 30/09/2020*

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 21 septembre 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à dix-sept heures trente,
37 / Nombre de le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle
délégués titulaires du foyer rural – 1 Place de la Mairie – 71 500 Sornay
désignés : 36

Etaient présents :

Nombre de Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme
délégués titulaires BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M.
présents : 28/36 ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY

Nombre de Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M.
délégués suppléants GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD
ayant voix Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN
délibérative : 8 Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme
JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean

Nombre de Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine,
personnes ayant Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme SAGNARD Catherine, M. JACCUSSE
pris part à la Sébastien, M. VILLEROT Patrick, M. PAPIN Jean-Pierre
délibération : 36

Date de la Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël
convocation :
14/09/2020

Délibération n°2020-052 : décision modificative n°1 du budget principal

- Vu le budget principal approuvé le 3 février 2020,
- Considérant la réunion de Bureau du 7 septembre 2020,

M. le Président explique que les travaux de réaménagement des bureaux du syndicat mixte ont nécessité une modification du réseau informatique et des combinés téléphoniques des agents. Le montant de la caution du matériel téléphonique est supérieur au montant qui avait été budgétisé et voté en février 2020. Il est donc proposé le virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Au chapitre 27 – Autres immobilisations financières - Article 275 – Fonction 8 – Dépôts et cautionnements versés : + 500 euros

Au chapitre 21 - Immobilisations corporelles - Article 2183 – Fonction 8 – Matériel de bureau et informatique : - 500 euros

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le .23/09/2020
et publié, affiché ou notifié le .30/09/2020

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

 Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 21 septembre 2020 – 17h30 EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à dix-sept heures trente,
37 / Nombre de le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle
délégués titulaires du foyer rural – 1 Place de la Mairie – 71 500 Sornay
désignés : 36

Etaient présents :

Nombre de Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme
délégués titulaires BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M.
présents : 28/36 ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY

Nombre de Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M.
délégués suppléants GROS Stéphane, M PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD
ayant voix Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN
délibérative : 8 Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme
JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean

Nombre de Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine,
personnes ayant Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme SAGNARD Catherine, M. JACCUSSE
pris part à la Sébastien, M. VILLEROT Patrick, M. PAPIN Jean-Pierre
délibération : 36

Date de la Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël
convocation :
14/09/2020

Délibération n°2020-053 : Adoption du règlement intérieur du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *Considérant la réunion de bureau du 7 septembre 2020,*

M. le Président rappelle que conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT, le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant la date d'installation soit au plus tard le 27 janvier 2021.

Le contenu du règlement est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le nouveau règlement annule et remplace le règlement précédent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement intérieur tel qu'annexé.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 28/09/2020
et publié, affiché ou notifié le 30/09/2020*

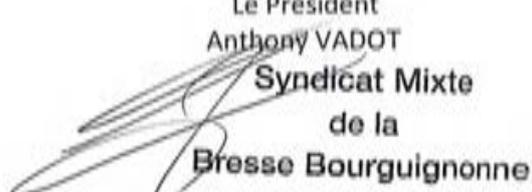
Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT
Syndicat Mixte
de la



Bresse Bourguignonne



Règlement intérieur

Adopté en comité syndical du 21 septembre 2020

Le présent règlement intérieur s'appuie sur les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement du conseil municipal, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

Le syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre premier du livre deuxième du même code.

Les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales ne sont pas applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Chapitre I : réunions du comité syndical

Article 1 : l'organe délibérant

Le syndicat mixte de la Bresse bourguignonne est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de délégués élus par les membres le constituant.

Chaque membre de droit nomme autant de délégués suppléants pour le remplacement des délégués titulaires absents.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des modifications des conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du syndicat mixte ;
- de la dissolution du syndicat mixte ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- de la délégation de gestion d'un service public.

Article 2 : vacance, absence, empêchement

En cas de suspension ou de dissolution d'un membre constituant du syndicat, ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par la nouvelle assemblée délibérante du membre constituant en question.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant, pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

À défaut pour un membre d'avoir désigné son ou ses délégué(s), il est représenté au sein de l'organe délibérant par son président s'il ne compte qu'un délégué, et par le président et le premier vice-président dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu *quitus* de sa gestion. Dans ce cas, l'organe délibérant délibère afin de confier à un vice-président les attributions mentionnées dans la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales. Cette fonction prend fin dès lors que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a reçu *quitus* de sa gestion.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le premier vice-président,

dans l'ordre des nominations et, à défaut de vice-président, par un délégué désigné par le conseil.

En cas de vacance d'un poste de vice-président, le comité syndical procède à une nouvelle élection dans le délai de deux mois.

Article 3 : périodicité des séances

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

À cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical, dans une commune du périmètre de compétence du syndicat.

Article 4 : convocations

Le président convoque les membres de l'organe délibérant.

Toute convocation est faite par le président et en cas d'absence par celui qui le remplace. Le président fixe l'ordre du jour. Les questions portées à l'ordre du jour sont reproduites sur la convocation et portées à la connaissance du public.

Elle est adressée par courriel, cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, aux délégués syndicaux, titulaires et suppléants, à l'adresse mail fournie par la communauté de communes dont ils sont issus sauf s'ils font la demande d'un envoi postal auprès des services du syndicat mixte.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège du syndicat mixte et publiée.

En cas d'urgence, le délai de convocation de cinq jours peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du comité syndical.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège du syndicat par tout délégué dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par la majorité des membres du comité syndical.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Pour toute élection du président ou des vice-présidents, la convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Chapitre II : bureau, commissions syndicales comités consultatifs

Article 5 : le bureau

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres. La composition du bureau est fixée nominativement par délibération du comité syndical.

Le bureau se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an.

Le bureau examine notamment les dossiers qui seront soumis au comité syndical et les dirige éventuellement vers la commission compétente.

Article 6 : les commissions syndicales

Le comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le président du syndicat, qui en est le président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le président est absent ou empêché.

Article 7 : le fonctionnement des commissions syndicales

Chaque délégué syndical titulaire ou suppléant peut demander à être membre d'une ou plusieurs commissions. Toutefois aucune commission ne peut être composée du tiers ou plus de ses membres par des délégués provenant d'un même membre constituant le syndicat.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées.

Chaque délégué a la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé par écrit le président deux jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président en cas d'empêchement.

Il est tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué par courriel cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles peuvent transmettre à l'administration des propositions de thèmes à étudier qui devront d'abord être validés par le bureau.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Le vice-président de la commission transmet, dans les dix jours après chaque réunion, un compte-rendu au siège administratif du syndicat.

Article 8 : les comités consultatifs

L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes les affaires relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

Conformément à la législation en vigueur, le comité syndical veillera à la mobilisation du conseil de développement qui représente et organise, sur le territoire de la Bresse bourguignonne, le partenariat entre élus, milieux socioprofessionnels, acteurs associatifs et habitants (article 14 des statuts modifiés par arrêté préfectoral du 3 décembre 2013).

Article 9 : la commission d'appels d'offres

Sa composition, son élection et son fonctionnement sont définis par le **Code Général des Collectivités Territoriales**.

Pour le syndicat mixte, la commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat, ou de son représentant, **et de 5 membres**, élus en son sein **à la représentation proportionnelle au plus fort reste**, par l'assemblée délibérante du syndicat.

Les candidatures prennent la forme d'une liste où le nombre de candidats est suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En, cas de besoin, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues précédemment, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les convocations aux réunions de la commission doivent avoir été adressées à ses membres cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. Le *quorum* doit être atteint.

Si après une première réunion ce *quorum* n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de *quorum*.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Les membres du jury de concours, sont désignés dans les mêmes formes que ceux de la commission d'appel d'offres. Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les commissions d'appel d'offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière : c'est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les commissions d'appel d'offres auquel le président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Chapitre III : tenue des séances du comité syndical

Article 10 : la présidence de séance

Le président préside le comité syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président délégué dans l'ordre des nominations ou, à défaut, par un délégué désigné par le comité syndical.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

Article 11 : le quorum

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués **en exercice titulaires ou suppléants avec voix délibérative**, assistent à la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le *quorum* n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à cinq jours ouvrables au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de *quorum*.

Le *quorum* doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également à chaque délibération.

Il appartient aux délégués titulaires d'informer les suppléants en cas d'empêchement et de leur transmettre le cas échéant les documents en leur possession relatifs aux questions à l'ordre du jour. Les délégués syndicaux en exercice qui ne prennent pas part au vote ou qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du *quorum*.

Article 12 : les pouvoirs

Lorsqu'un délégué syndical titulaire est absent à une séance, il est remplacé par un des suppléants présents, obligatoirement issu de la même communauté de communes membre, en respectant l'ordre de nomination de cette dernière sauf si le titulaire absent a désigné, par courrier ou courriel **avant la séance**, le suppléant de son choix.

En cas d'empêchement de tous les suppléants issus de la communauté de communes membre, un délégué syndical absent peut donner pouvoir à un délégué titulaire issu de la même communauté de communes. Les pouvoirs sont transmis par courriel ou courrier ou remis au Président avant la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués syndicaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 13 : le secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le comité syndical désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du *quorum* et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 14 : la publicité des séances

Les séances des comités syndicaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Lorsqu'il décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 15 : le déroulement de la séance

Le président ouvre la séance, procède à l'appel des délégués, constate le *quorum*, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au comité syndical de nommer le secrétaire de séance.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour dans la convocation.

Le président soumet à l'approbation du comité syndical les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du comité syndical du jour.

Le président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le président ou les rapporteurs désignés par le président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent.

Le président dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à suivre l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16 : les questions orales

Les délégués syndicaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Les questions orales portent sur des sujets de la compétence du syndicat et peuvent être transmises à chaque conseil. Elles sont transmises au président deux jours ouvrés au moins avant la date du conseil.

Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Si l'objet des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

Article 17 : les questions écrites

Chaque membre du comité syndical peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat ou ses actions.

Le président communique au comité syndical le libellé de la question et lit sa réponse en conseil.

Article 18 : les débats ordinaires

La parole est accordée par le président aux membres du comité syndical qui le demandent.

Un membre du comité syndical ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Sous peine d'un rappel au règlement, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 19 : le débat d'orientation budgétaire

Le budget du syndicat mixte est proposé par le président et voté par le comité syndical.

Un débat a lieu en comité syndical sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré au compte-rendu de la séance.

Toute convocation est alors accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers au siège administratif du syndicat cinq jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 20 : les amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au comité syndical.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au président avant la séance. Le conseiller qui a présenté la proposition peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition.

Le comité syndical décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 21 : le compte administratif

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical élit un président de séance qui ne peut être le président en exercice.

Dans ce cas, le président du syndicat peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du *quorum*.

Article 22 : les suspensions de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande émanant du tiers des délégués présents. Il revient au président de fixer la durée des suspensions.

Le *quorum* est vérifié après chaque suspension de séance.

Article 23 : la police de l'assemblée

Le président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 24 : les rappels au règlement

Les membres du comité syndical peuvent demander au président de faire un rappel au règlement lorsqu'une disposition du présent règlement n'est pas respectée et trouble le bon déroulement des débats.

Si une suspension de séance est demandée, elle est alors accordée de droit.

Article 25 : la clôture de toute discussion

Les membres du comité syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Chapitre IV : comptes rendus des débats et des discussions

Article 26 : les comptes rendus

Les séances publiques du comité syndical donnent lieu à l'établissement du compte rendu de l'intégralité des débats sous forme synthétique par le secrétaire de séance.

Une fois établi, ce compte rendu est envoyé aux membres du comité syndical en pièce jointe à la convocation de la réunion qui suit son établissement. Ils peuvent également en prendre connaissance quand ils le souhaitent au siège du syndicat mixte.

Chaque compte rendu de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au compte rendu. La rectification éventuelle est enregistrée au compte rendu suivant.

Le compte rendu fait mention de la procédure des séances et du contenu des délibérations ainsi que des différentes questions abordées lors de la séance.

Article 27 : les délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Les actes pris par le comité syndical sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique.

Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'État dans le département peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes.

Sont soumis aux dispositions qui précèdent les actes suivants :

- les délibérations du comité syndical ;
- les conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadres, à l'exception des conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil

défini par décret, ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux et les contrats de partenariat.

Les délibérations sont publiées dans le recueil des actes administratifs ; ce registre est signé par les membres présents lors des réunions du comité syndical.

Chapitre V : dispositions diverses

Article 28 : la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le comité syndical choisit ses délégués parmi ses membres **titulaires et suppléants**.

Le comité syndical procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président du syndicat mixte, et qu'il est par conséquent procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, il est également opéré une nouvelle désignation des délégués au sein des organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 29 : la modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical.

Article 30 : l'information des délégués et du public

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Tout membre du comité syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers peuvent consulter les dossiers au siège administratif aux heures ouvrables.

Le syndicat assure la diffusion de l'information auprès de membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du comité syndical, des budgets et des comptes du syndicat et des arrêtés du président. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique

Article 31 : application du règlement

Le présent règlement est applicable au syndicat mixte de la Bresse bourguignonne.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du comité syndical dans les six mois qui suivent son installation.

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 21 septembre 2020 – 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de sièges : L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne, s'est réuni à la salle du foyer rural – 1 Place de la Mairie – 71 500 Sornay

37 / Nombre de délégués titulaires désignés : 36

Etaient présents :

Nombre de délégués titulaires présents : 28/36

Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. PUTIN Daniel, M. LEROY Christian, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. JACQUINOT Nicolas, Mme JAILLET Claudette, M. GROS Stéphane, M. PHILIPPE Alain, Mme LACROIX MFOUARA Béatrice, Mme BAJARD Isabelle, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Thierry, Mme BOUDIER Sylvie, M. GALOPIN Christophe, M. COUCHOUX Pascal, M. FICHET Didier, M. PARADIS Laurent, Mme JACQUARD Françoise, Mme EUVRARD Jocelyne, M. SIMONIN Jean

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 8

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. BECHE André, Mme GILLES Géraldine, Mme MATHY Paule, M. GANDREY Julien, Mme SAGNARD Catherine, M. JACCUSSE Sébastien, M. VILLEROT Patrick, M. PAPIN Jean-Pierre

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 36

Date de la convocation :
14/09/2020

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2020-054 : Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale

- *Considérant la réunion de bureau du 7 septembre 2020,*

Le syndicat mixte adhère depuis le 1er septembre 2017 au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Anthony VADOT comme délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 23/09/2020
et publié, affiché ou notifié le 30/09/2020*

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne

